

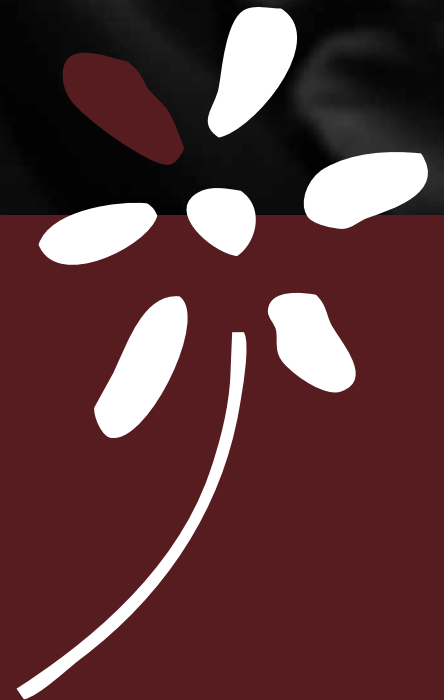


Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



RAPPORT SUR LE RENDEMENT DE
**L'INITIATIVE DE LUTTE CONTRE
LA VIOLENCE FAMILIALE**
D'AVRIL 2004 À MARS 2008



Canada

Le rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008 a été préparé par Wanda Jamieson et par Lee Gomes, de JHG Consulting, pour l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

Il est permis de reproduire le contenu de ce rapport, sauf à des fins commerciales, à condition que les remerciements d'usage soient respectés.

Sur demande, l'accès à cette publication peut être assuré sur média substitut.

Pour toute information, veuillez communiquer avec :

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille

Agence de la santé publique du Canada

200, promenade Églantine, Édifice Jeanne-Mance

Pré Tunney, 1909D

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-1291

Télécopieur : 613-941-8930

Téléimprimeur : 1-800-465-7735

Site Web : www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn

Courriel : nctv-cnivf@phac-aspc.gc.ca

On peut se procurer gratuitement bon nombre des rapports et des documents dont fait état le présent Rapport auprès du Centre national d'information sur la violence dans la famille.

Veuillez consulter les sites Web des ministères, agences ou sociétés de la Couronne partenaires pour obtenir de plus amples renseignements sur leurs programmes relatifs à l'Initiative de lutte contre la violence familiale :

Société canadienne d'hypothèques et de logement	http://www.cmhc-schl.gc.ca
Citoyenneté et Immigration Canada	http://www.cic.gc.ca
Service correctionnel du Canada	http://www.csc-scc.gc.ca
Ministère du Patrimoine canadien	http://www.pch.gc.ca
Ministère de la Justice Canada	http://www.justice.gc.ca
Ministère de la Défense nationale	http://www.forces.gc.ca
Santé Canada	http://www.hc-sc.gc.ca
Ressources humaines et Développement des compétences Canada	http://www.hrsdc.gc.ca
Affaires indiennes et du Nord Canada	http://www.ainc-inac.gc.ca
Agence de la santé publique du Canada	http://www.phac-aspc.gc.ca
Sécurité publique Canada	http://www.publicsafety.gc.ca
Gendarmerie royale du Canada	http://www.rcmp-grc.gc.ca
Service Canada	http://www.servicecanada.gc.ca
Statistique Canada	http://www.statcan.gc.ca
Condition féminine Canada	http://www.swc-cfc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2010

Cat. : HP-2/2008

ISBN : 978-1-100-50728-6

ACRONYMES

APV	Alliance pour la prévention de la violence
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
BCP	Bureau du Conseil privé
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFC	Condition féminine Canada
CGRR	Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats
CNIVF	Centre national d'information sur la violence dans la famille
CNPC	Centre national de prévention du crime
CRPA	Commission royale sur les peuples autochtones
DUC	Programme de déclaration uniforme de la criminalité
EMH	Enquête sur les maisons d'hébergement
ESG	Enquête sociale générale
FPT	Fédéral-provincial-territorial
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GTI	Groupe de travail interministériel
GTIE	Groupe de travail interministériel d'évaluation
ILVF	Initiative de lutte contre la violence familiale
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONF	Office national du film du Canada
ONU	Organisation des Nations Unies
PAMH	Programme d'amélioration des maisons d'hébergement
RHDSC	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
SCC	Service correctionnel du Canada
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SCVV	Service confidentiel pour les victimes de violence
TICVC	Tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale
VIJ	Vulgarisation et information juridiques
VPI	Violence envers la/le partenaire intime

RÉSUMÉ

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) est une initiative horizontale menée par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Le Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008, préparé au nom de tous les ministères partenaires, souligne les résultats clés atteints durant cette période.

L'ILVF est une initiative à long terme qui porte sur un problème complexe aux racines profondes. Son mandat fondamental est de sensibiliser le public quant aux questions relatives à la violence familiale, de constituer une banque de connaissances permettant de s'attaquer à ces questions et, finalement, d'aider à renforcer, à travers le Canada, les capacités de prévention et de réponse des systèmes de la justice, d'hébergement, de la santé et des collectivités.

Quinze ministères fédéraux, agences et organismes gouvernementaux participent à l'ILVF. L'Agence de la santé publique du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministère de la Justice Canada, le ministère du Patrimoine canadien, la Gendarmerie royale du Canada, Statistique Canada et Condition féminine Canada se partagent une allocation annuelle récurrente de sept millions de dollars. Cet argent assure la mise en place d'activités indispensables au fonctionnement de l'Initiative dont, par exemple, le Centre national d'information sur la violence dans la famille qui est devenu, pour tous les Canadiens, une source d'informations incontournable en tout ce qui concerne la violence familiale. Ces sept partenaires ainsi que Citoyenneté et Immigration Canada, le Service correctionnel du Canada, le ministère de la Défense nationale, Santé Canada, Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Sécurité publique Canada, et Service Canada prévoient à leur budget courant des ressources destinées à des activités en lien avec l'ILVF.

La violence familiale se manifeste de différentes façons qui vont des gestes d'agression physique ou sexuelle (tels que les définit le *Code criminel*) jusqu'aux différentes formes de violence ou d'exploitation physique ou sexuelle, d'exploitation financière, de négligence, de violence psychologique ou spirituelle. La violence familiale sape la santé, la sécurité, la qualité de vie et les perspectives d'avenir de nombreux Canadiens.

Certes, le nombre de cas de violence conjugale déclarés à la police a diminué de façon constante de 1998 à 2006, mais il reste qu'en 2006 on a rapporté au Canada 38 000 cas de violence conjugale, ce qui constitue environ 15 % de tous les incidents de violence déclarés à la police¹. De 1977 à 2006, le taux d'homicides conjugaux, tant en ce qui concerne les femmes que les hommes, a aussi diminué, à l'égal en cela de la courbe enregistrée pour toutes les formes d'homicide. Il reste cependant qu'en 2006, selon les données de la police, 56 femmes et 22 hommes ont été tués par leur conjoint². La violence envers les enfants a elle aussi diminué : la police a cependant rapporté qu'en 2006, 12 198 enfants ou jeunes ont été victimes d'agression physique ou sexuelle dans leur milieu familial³. Les données fournies par la police montrent en outre que les aînés (personnes âgées de 65 ans et plus) forment le groupe d'âge le moins susceptible d'être victime d'un crime avec violence; les études n'en démontrent pas moins que ces personnes sont particulièrement vulnérables à certaines formes de violence comme la violence psychologique ou émotive, la négligence ou les mauvais traitements, l'exploitation matérielle ou financière, sans oublier la violence physique et l'agression sexuelle⁴.

PRINCIPAUX RÉSULTATS QUANT AU RENDEMENT, D'AVRIL 2004 À MARS 2008

Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008, l'ILVF a fait des progrès marqués quant à l'amélioration de sa capacité générale à gérer et à faire avancer son travail de façon horizontale. En 2007, un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) a été mis en place. Le site Web extranet de l'ILVF et le bulletin électronique bimestriel du Centre national d'information sur la violence dans la famille ont été de nouveaux outils qui ont permis une amélioration des communications parmi les intervenants en violence familiale, tant au sein des organismes fédéraux qu'ailleurs au Canada.

L'ILVF a travaillé efficacement avec tous les ordres de gouvernement et tous les intervenants; elle a favorisé le dialogue et l'échange d'informations quant aux politiques et aux activités du programme dans le but d'aborder différentes questions : les répercussions de la violence sur la santé et le milieu immédiat des victimes, leurs familles et leurs collectivités; la relation entre l'itinérance et la violence familiale; les façons de renforcer les systèmes et services communautaires ainsi que les mesures de soutien quant à la prévention et au traitement de la violence familiale; la spécificité des problèmes parmi les populations autochtones et d'autres populations en situation de risque ou défavorisées.

Le gouvernement canadien, par le biais des ministères partenaires de l'ILVF, a apporté une contribution importante, à l'échelle internationale, au chapitre de la violence familiale; nous pensons ici à l'Alliance pour la prévention de la violence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à la Commission des Nations Unies sur la condition féminine, à la mise en place et à la surveillance de certaines conventions des Nations Unies, soit la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits des enfants, ainsi qu'au travail continu du Comité des droits de la personne des Nations Unies. Statistique Canada a apporté ses connaissances et son savoir-faire à d'autres pays dans la mesure de la violence familiale. Le Service correctionnel du Canada a fait de même quant aux programmes de traitement et de prévention fondés sur des données probantes.

L'ILVF a travaillé très activement auprès des intervenants en violence familiale et des partenaires externes dans le but, d'une part, d'élargir et d'approfondir les connaissances en ce qui concerne la violence familiale et, d'autre part, de traduire ces connaissances en mesures pratiques. La majeure partie des connaissances, des outils et des ressources accumulés sont accessibles au public par le biais du Centre national d'information sur la violence dans la famille, la référence de base au Canada quant à cette information.

D'avril 2004 à mars 2008, des mesures ont été prises pour renforcer le système judiciaire quand il aborde des questions de violence familiale. Le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve au Canada* ont été modifiés dans le but : de renforcer les dispositions relatives à la pornographie juvénile (les peines ont été augmentées, par exemple, et des condamnations obligatoires minimales sont prévues pour certains crimes de nature sexuelle commis contre les enfants); de créer de nouvelles infractions relatives à l'exploitation sexuelle des jeunes (de 14 à 18 ans) et au voyeurisme; d'accroître la protection des victimes de la violence conjugale grâce à des mesures facilitant l'application du Code criminel quand il y a défaut de respecter les ordonnances préventives. Les modifications ont également porté sur la mise en place de mesures facilitant le témoignage des enfants (victimes ou témoins). La GRC a donné de nouvelles ressources à ses agents de première ligne et a offert une formation aux agents appelés sur les lieux d'un acte de violence dans une relation amoureuse ou des agents qui font une enquête sur ce genre de situation. Le ministère de la Justice Canada a renforcés les efforts de vulgarisation et d'information juridique : il a enrichi son site Web portant sur la question de la violence familiale et a créé un site pour les jeunes; ils peuvent y trouver des renseignements adaptés à leur âge : ce qu'est la violence familiale, les aspects juridiques entourant cette question, et où trouver de l'aide si l'on s'estime victime de violence.

En collaboration avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, le système des maisons d'hébergement s'est accru durant cette période. Ainsi, le ministère de la Justice Canada a participé à la mise en place d'une unité mobile de formation pour les travailleuses de première ligne dans les collectivités inuites. Selon les résultats de l'évaluation de son programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH), la Société d'hypothèques et de logement (SCHL) a contribué à l'accroissement de la capacité du système des maisons d'hébergement en ajoutant de nouvelles maisons ou de nouvelles places d'accueil dans les réserves ou hors réserve. Elle a également participé, dans ce domaine, à la mise à jour des normes de santé et de sécurité, à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité pour les personnes handicapées et à la création d'espaces de jeux pour les enfants; elle a apporté son soutien aux maisons qui avaient besoin d'être rénovées. Le financement du PAMH à couvert 40 pourcent de toutes les rénovations de maisons d'hébergements durant la période d'évaluation et a eu un apport différentiel important. L'évaluation faite dans les collectivités des Premières nations où se trouvent des maisons d'hébergement a montré que le nombre de femmes qui doivent quitter leur milieu pour trouver de l'aide a diminué et que les maisons d'hébergement ont stimulé la participation de la collectivité aux activités de prévention.

En matière de violence familiale, quand il s'agit de sensibiliser le public, d'assurer la participation des membres de la collectivité, de renforcer les partenariats locaux, les connaissances, les habiletés, les liens et les réseaux, la stratégie fondamentale est d'apporter un soutien aux projets locaux de prévention de la violence. Les outils de financement des différents partenaires de l'ILVF sont indispensables à cet égard (notamment ceux du ministère du Patrimoine canadien, de Condition féminine Canada, du ministère de la Justice Canada, des Affaires indiennes et du Nord Canada et du Centre national de prévention du crime).

Même si l'ILVF du gouvernement fédéral assure une contribution significative dans la lutte contre la violence familiale, il est clair que bien du travail reste à faire. Sous la direction de l'ASPC, l'ILVF continuera d'appuyer en particulier la gestion horizontale et d'être de garde par rapport au chevauchement et à la duplication des efforts. Les partenaires de l'ILVF continueront d'examiner avec attention les problèmes et les conditions souvent particulières de certains groupes de la population canadienne touchés par la violence à différents moments de la vie des personnes : femmes, enfants, jeunes, aînés, populations autochtones, populations à risque ou désavantagées. La diversité de différents groupes de la population restera dans la ligne de mire de l'ILVF. L'Initiative continuera également de faire rapport sur le rendement en tenant compte du CGRR sous lequel elle se situe, le but étant de renforcer, par des résultats probants, la capacité du programme, son efficacité, sa responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

Première partie Introduction	1
But du Rapport	1
Qu'est-ce que la violence familiale?	1
Contenu du Rapport	1
Deuxième partie Contexte	2
Engagement à long terme du gouvernement fédéral	2
Mandat	2
Objectifs	2
Activités planifiées et résultats	4
Modèle logique de l'ILVF	4
Ministères partenaires de l'ILVF	5
Approche Gestion horizontale de l'ILVF	5
Mécanismes de coordination	6
Dimensions internationales	6
Ressources	7
Troisième partie Tendances et enjeux en matière de violence familiale au Canada	8
Nature, portée et ampleur de la violence familiale	8
Aperçu de la situation actuelle	9
Violence conjugale	9
Harcèlement avec menaces	10
Enfants et jeunes victimes de la violence familiale	10
Aînés victimes de la violence familiale	13
Populations autochtones	14
Répercussions	15
Mesures d'intervention en cas de violence familiale	15
Quatrième partie Rendement et résultats	16
Aperçu	16
Résultat immédiat escompté : renforcement de la gestion horizontale au niveau fédéral	16
Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats	16
Planification stratégique interministérielle	17
Mécanismes et outils de soutien de la coordination fédérale	17
Activités et collaboration interministérielles	17
Résultat immédiat escompté : partenariats de collaboration FPT renforcés	18
Groupe de travail FPT de l'ILVF	18
Travailler avec les intervenants	18
Résultat immédiat escompté : politiques, programmes et solutions législatives améliorés en matière de violence familiale	19
Lois et orientations stratégiques en matière de mesures d'intervention	19
Pour des collectivités en santé et en sécurité	20
Amélioration des services aux victimes de violence familiale	21
Interventions auprès des délinquants sous responsabilité fédérale	21

Résultat escompté à moyen terme : une approche fédérale davantage coordonnée	22
Résultat immédiat escompté : base de connaissances accrue	22
Résultat immédiat escompté : répertoire accru d'information et de ressources éducative accessibles	25
Résultat escompté à moyen terme : sensibilisation accrue du public à l'égard de la violence familiale	26
Vulgarisation et information juridiques	28
Résultat immédiat escompté : initiatives communautaires plus nombreuses et plus efficaces	28
Maisons d'hébergement plus nombreuses et améliorées.	31
Résultat escompté à moyen terme : capacité accrue des collectivités à contrer la violence familiale	33
En route vers le résultat final : diminution de la violence familiale au Canada	33
Cinquième partie Conclusion – Aller de l'avant	34
Annexe A Liste et mandat des ministères participant à titre de partenaires à l'Initiative de lutte contre la violence familiale	35
Références	37

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

Le groupe de travail interministériel de l'Initiative de lutte contre la violence familiale est heureux de présenter au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) le *Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008*. Ce Rapport est fondé sur les informations sur le rendement fournies à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) par les ministères partenaires.

BUT DU RAPPORT

Le Rapport présente les résultats et le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) du gouvernement fédéral pour la période 2004 à 2008. Il contient également quelques résultats relatifs à l'évaluation. Il souligne les réalisations et les progrès importants ainsi que des pratiques et des façons de faire innovatrices que cette Initiative a rendus possibles.

Le Rapport remplit l'engagement pris par l'Initiative de faire rapport sur son rendement, engagement contenu dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) approuvé en 2007⁵. Le cadre de gestion est en quelque sorte le plan de travail détaillé de l'Initiative : il contient ce qui concerne la mesure du rendement et la rédaction de rapport sur les résultats. Le présent Rapport répond à l'engagement de présenter au public un rapport ouvert et transparent quant à la responsabilisation à l'égard des résultats.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE FAMILIALE?

L'expression *violence familiale* renvoie à une gamme étendue de comportements violents qui se produisent au sein d'une relation fondée sur le lien de parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance. La violence familiale est un comportement violent qui peut être de nature physique, sexuelle, psychologique ou financière. Elle peut également prendre la forme d'une négligence physique ou affective. Des Canadiens de tous les milieux sociaux ont subi des actes de violence familiale ou en ont été touchés. La violence familiale a de sérieuses répercussions sociales et sur la santé.

CONTENU DU RAPPORT

Le Rapport fournit :

- une vue d'ensemble de l'ILVF;
- une synthèse des résultats et du rendement en ce qui concerne les réalisations-clés de la période allant d'avril 2004 à mars 2008; cette synthèse est fondée sur les rapports ministériels de rendement et d'autres renseignements pertinents;
- un aperçu de l'orientation prise par l'ILVF pour la période commençant en avril 2008.

L'annexe A rappelle quel est le mandat des quinze ministères fédéraux partenaires de l'ILVF.



DEUXIÈME PARTIE

CONTEXTE

ENGAGEMENT À LONG TERME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'Initiative de lutte contre la violence familiale est un engagement à long terme du gouvernement fédéral qui veut répondre ainsi à un problème sociétal tenace aux répercussions multiples sur la vie sociale, la justice et la santé. C'est le 5 juin 1988 que l'ILVF a été lancée : elle bénéficiait d'un financement à durée limitée de 40 millions de dollars devant permettre, d'une part, la construction de 200 unités d'hébergement de courte durée afin de répondre aux besoins de femmes violentées, et de leurs enfants, en situation de crise et, d'autre part, l'établissement d'un processus portant sur l'élaboration d'une approche fédérale à long terme dans la prévention de la violence familiale.

L'ILVF demeure, pour les Canadiens, une initiative qui a gardé toute sa pertinence. La lutte contre la violence familiale fait partie des priorités du gouvernement fédéral qui veut assurer la sécurité des Canadiens dans leurs foyers et dans leurs collectivités.

MANDAT

Le mandat de l'Initiative de lutte contre la violence familiale est de sensibiliser le public à la violence familiale, de construire une base de connaissances et de renforcer la capacité des systèmes de justice, de santé et de logement, ainsi que celle des collectivités à prévenir la violence familiale et intervenir efficacement.

OBJECTIFS

Les objectifs de la phase actuelle de l'Initiative sont les suivants :

- sensibiliser le public aux facteurs de risque de la violence familiale et au fait que la lutte contre elle ne peut pas réussir sans la participation du public;
- renforcer la capacité d'intervention des systèmes de la justice, de santé et de logement;
- favoriser la collecte des données, la recherche et l'évaluation dans le but de cerner les mesures d'interventions efficaces.

LES ÉTAPES MARQUANTES DE LA LUTTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CANADIEN CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

1980	• Création du Comité sur les infractions sexuelles envers les enfants et les jeunes.
1982	• Création du Centre national d'information sur la violence dans la famille.
1983	• Le Groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels fait ses recommandations concernant la question de la violence envers l'épouse, les enfants et les aînés.
1984	• Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de la condition féminine portant sur les femmes battues fait connaître un ensemble d'initiatives de lutte contre ce problème.
1986	• Lancement de l'Initiative de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.
1988	• La loi C-15 modifie le <i>Code criminel</i> : ajout de nouvelles infractions sexuelles envers les enfants. • Lancement de la première phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale.
1990	• Les ministres FPT responsables de la condition féminine émettent une Déclaration sur la violence envers les femmes.
1991	• Le 6 décembre devient la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, en souvenir de la mort tragique, en 1989, de quatorze jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal. • La deuxième phase de l'ILVF est lancée. L'Appel à l'action porte sur une plus grande sensibilisation du public et sur le changement des attitudes; sur le renforcement du cadre juridique fédéral; sur les services offerts dans les réserves; sur le renforcement des services d'intervention et de traitement; sur l'accroissement du nombre de maisons d'hébergement pour les victimes et, finalement, sur l'amélioration, à l'échelon national, de la coordination et de l'échange d'informations. • Dans son Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) mise au point avec l'ILVF et en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les associations de maisons d'hébergement, Statistique Canada commence à recueillir des informations sur la clientèle des maisons d'hébergement et sur les services qui y sont offerts.



LES ÉTAPES MARQUANTES DE LA LUTTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CANADIEN CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE (SUITE)

1993	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'Enquête sur la violence envers les femmes; il s'agit de la première enquête à se pencher sur la question de la sécurité des femmes dans la maison et à l'extérieur de la maison. La loi C-126 modifie le <i>Code criminel</i> : les dispositions législatives interdisent le harcèlement avec menaces.
1995	<ul style="list-style-type: none"> La loi C-72 modifie le <i>Code criminel</i> : le fait d'avoir consommé une substance intoxicante n'est plus un argument en faveur de l'accusé dans le cas d'agression sexuelle et de batterie.
1996	<ul style="list-style-type: none"> La troisième phase de l'ILVF est entamée; le gouvernement fédéral poursuit son engagement.
1997	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Fonds de guérison à l'intention des Autochtones ayant subi des sévices dans les pensionnats. La loi C-27 modifie le <i>Code criminel</i> : le meurtre d'une personne accompagné de harcèlement avec menaces de la part du meurtrier envers la victime (le meurtrier ayant l'intention d'amener la victime à craindre pour sa sécurité) devient un meurtre au premier degré; le fait de ne pas respecter une ordonnance préventive devient un facteur aggravant quand il s'agit d'imposer une peine à un contrevenant reconnu coupable de harcèlement avec menaces; modifications apportées aux dispositions concernant le tourisme sexuel visant les enfants; précision apportée quant au fait que la mutilation génitale de la femme est interdite au Canada. Statistique Canada, sous l'autorité de l'ILVF, publie le premier rapport annuel sur <i>La violence familiale au Canada : un profil statistique</i>. Ce rapport fournit les données les plus récentes sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada; il fait également voir les tendances en cours.
1998	<ul style="list-style-type: none"> L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants est publiée : il s'agit de la première étude de portée nationale sur la maltraitance des enfants au Canada.
1999	<ul style="list-style-type: none"> La loi C-79 modifie le <i>Code criminel</i> : une décision portant sur un cautionnement doit tenir compte de la sécurité de la victime; ordonnance d'interdiction de publier dans le but de protéger l'identité de la victime ou du témoin. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation est publiée; il s'agit de la première enquête de portée nationale visant à recueillir des données sur les victimes, hommes ou femmes, de violence conjugale. Annonce d'un financement supplémentaire, d'une durée de quatre ans, pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) qui couvrira les maisons d'hébergement et les maisons d'hébergement transitoire destinées aux jeunes.
2002	<ul style="list-style-type: none"> La loi C-15A modifie le <i>Code criminel</i> : de nouvelles infractions sont prévues qui concernent l'exploitation sexuelle, la pornographie juvénile en particulier et Internet. Modifications apportées à la réglementation fédérale dans le but de protéger la vulnérabilité des personnes parrainées : une disposition empêche les personnes déclarées coupables d'une infraction sexuelle ou d'une infraction, en vertu du <i>Code criminel</i>, contre certains parents, de servir de parrains sauf si ces personnes ont reçu un pardon ou si cinq années se sont écoulées depuis qu'elles ont purgé leur peine.
2003	<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : mise à jour de celle de 1998. Les programmes de rénovation de la SCHL, y compris le PAMH, sont prolongés; des ressources supplémentaires sont accordées pour les maisons d'hébergement qui accueillent les victimes de violence familiale.
2004	<ul style="list-style-type: none"> gouvernement canadien publie <i>Un Canada digne des enfants</i>; il s'agit de la réponse du Canada aux engagements qu'il a pris durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants. Le gouvernement canadien devient membre fondateur de l'Alliance pour la prévention de la violence de l'Organisation mondiale de la santé. Le second cycle de l'Enquête sociale générale sur la victimisation est publié.
2005	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement fédéral met sur pied un groupe de travail sur la violence familiale chez les Autochtones.
2006	<ul style="list-style-type: none"> La loi C-2 modifie le <i>Code criminel</i> et la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> : les dispositions relatives à la pornographie juvénile sont renforcées; les peines sont plus lourdes; peine minimale obligatoire pour certaines infractions sexuelles contre les enfants; de nouvelles infractions sont prévues concernant l'exploitation sexuelle des jeunes (âgés de 14 à 18 ans) et le voyeurisme; protection accrue des victimes de violence conjugale grâce à des dispositions renforçant l'application du droit pénal relatif à la violation des ordonnances préventives; mesures facilitant le témoignage des enfants victimes de violence et des témoins. Statistique Canada et les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la condition féminine publient le rapport <i>Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006</i>. Les programmes de rénovation de la SCHL bénéficient d'une prolongation de financement de deux ans, y compris le PAMH.
2007	<ul style="list-style-type: none"> De nouveaux investissements sont prévus dans les programmes et les services de prévention de la violence familiale dans les réserves des collectivités des Premières nations; on prévoit notamment le financement de cinq nouvelles maisons d'hébergement par le biais du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la SCHL; soutien opérationnel accru au réseau existant des 35 maisons d'hébergement ainsi qu'aux nouvelles maisons d'hébergement.
2008	<ul style="list-style-type: none"> On annonce la création d'une Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens.



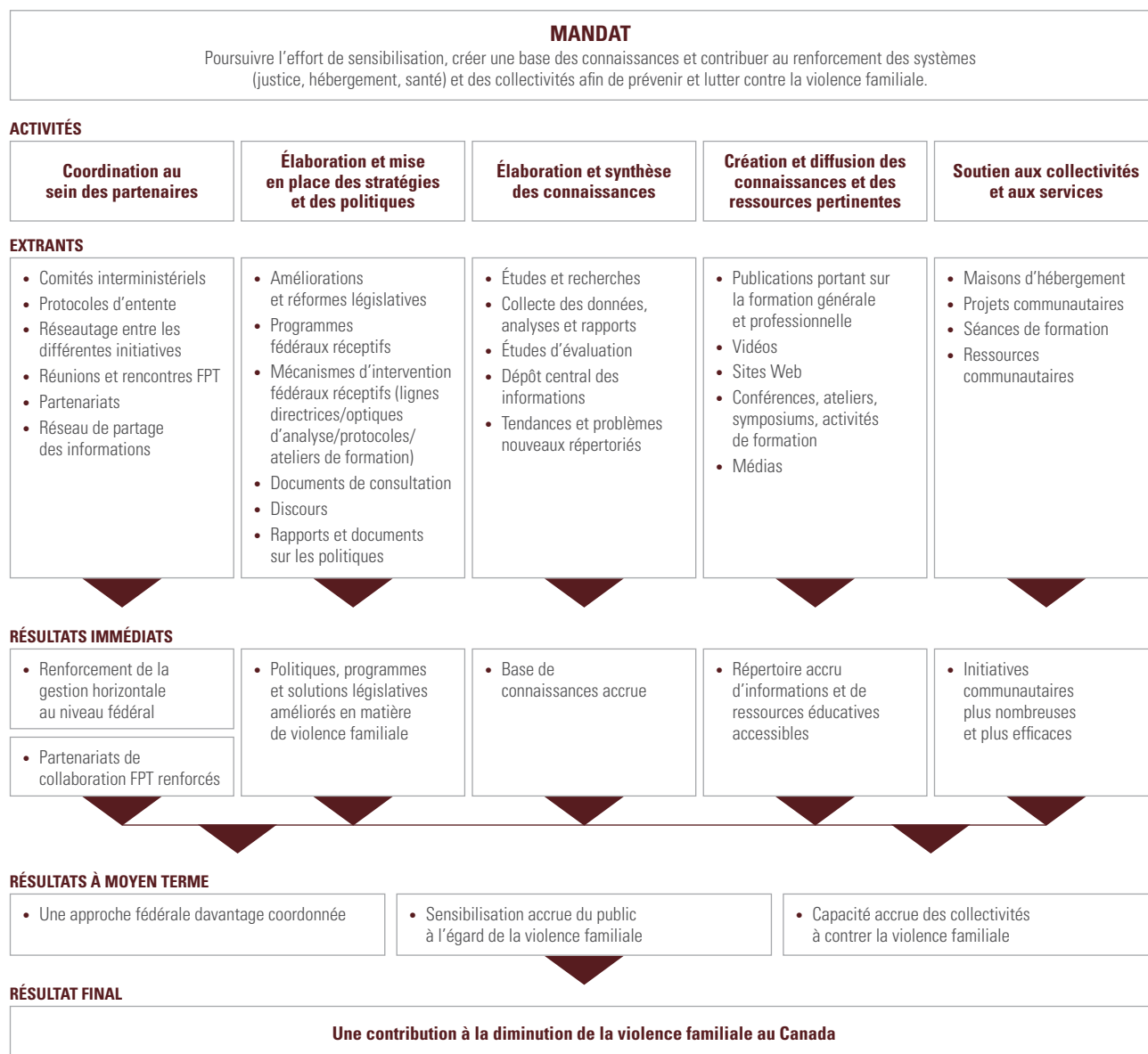
ACTIVITÉS PLANIFIÉES ET RÉSULTATS

Dans le contexte de l'ILVF, les ministères partenaires participent à une gamme d'activités qui peuvent être groupées comme suit : coordination parmi les partenaires, élaboration et mise en place des politiques et stratégies, élaboration et synthèse des connaissances, diffusion des informations et des ressources éducatives, et, finalement, soutien aux collectivités et aux services. Tous les ministères partenaires participent, de différentes façons, à ces activités.

Les résultats escomptés de l'ILVF sont les suivants :

- des politiques et des programmes du gouvernement canadien qui sont efficaces, efficaces et coordonnés quant aux questions relatives à la violence familiale;
- une meilleure prévention de la violence familiale et des interventions plus efficaces de la collectivité; l'élaboration et la mise en place d'activités dans les collectivités par le biais de la création et de la diffusion de connaissances, de ressources et d'outils pertinents;
- une sensibilisation accrue du public à la violence familiale et un degré de tolérance de plus en plus faible.

MODÈLE LOGIQUE DE L'ILVF



MINISTÈRES PARTENAIRES DE L'ILVF

L'Agence de la santé publique du Canada assure la coordination de l'ILVF : il s'agit d'une gestion horizontale. Les ministères et agences qui suivent participent actuellement à l'Initiative :

- Affaires indiennes et du Nord Canada
- Agence de la santé publique du Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Condition féminine Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Ministère de la Défense nationale
- Ministère de la Justice Canada
- Ministère du Patrimoine canadien
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada
- Santé Canada
- Sécurité publique Canada
- Service Canada
- Service correctionnel du Canada
- Société canadienne d'hypothèques et de logement
- Statistique Canada

APPROCHE GESTION HORIZONTALE DE L'ILVF

Le gouvernement fédéral reconnaît depuis longtemps l'importance de la gestion horizontale, c'est-à-dire de la gestion partagée par les ministères, au-delà des compétences respectives, dans le but de s'attaquer à des problèmes complexes comme celui de la violence familiale. Ce type de gestion favorise la rencontre des forces porteuses de solutions et de résultats collectifs. Il requiert du leadership, des mécanismes de coordination et une imputabilité partagée. L'ILVF est gérée horizontalement afin de ne pas perdre de vue une perspective fédérale partagée, de favoriser la collaboration, de créer des partenariats et de fournir des occasions de travailler ensemble, ce qui ne peut qu'améliorer la capacité du gouvernement fédéral d'en arriver aux résultats escomptés.

L'ILVF a pu bénéficier, constamment et de plus en plus, de la gestion horizontale et de la valeur ajoutée découlant du travail fait en collaboration : les rapports antérieurs et le présent Rapport de rendement le montrent à l'envi. De plus, il est important de saluer, dans la lutte contre la violence familiale (prévention et intervention), l'apport inestimable des efforts qui s'ajoutent à ceux de l'ILVF, tels ceux des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le travail de chacun, complémentaire en quelque sorte, est facilité par l'établissement de liens entre différentes stratégies, activités ou opérations interministérielles, d'autres ordres de gouvernement ou différentes collectivités. Il y a, par exemple, l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance qui participe au travail de l'ILVF tout en continuant de mener sa stratégie propre pour prévenir et réduire l'itinérance. Cette collaboration apporte à l'ILVF une préoccupation plus marquée envers l'itinérance et le travail avec les collectivités, les provinces, les territoires, les partenaires du secteur privé et les organisations à but non lucratif, ainsi que les partenaires autochtones pour venir en aide aux personnes et familles, y compris celles qui sont victimes de violence familiale.



MÉCANISMES DE COORDINATION

Dans le contexte de l'ILVF, la gestion horizontale est menée et facilitée par l'ASPC qui préside un comité directeur interministériel composé des directeurs généraux de chacun des ministères partenaires. Des fonctionnaires du SCT et du Bureau du Conseil privé (BCP) sont des membres du comité nommés d'office. Un groupe de travail interministériel sur la violence familiale (GTI), présidé par la gestionnaire de l'Unité de la prévention de la violence familiale de l'ASPC, fait rapport au comité directeur. Le rôle de coordination de l'unité comprend l'organisation et la présidence des réunions du GTI ainsi que la coprésidence des réunions entre le GTI et le Groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale. La fonction de coordination comprend également la direction de l'élaboration et de la mise en place du CGRR de l'ILVF. Cette structure facilite le partage des informations, le réseautage et la mise en place de liens inter-initiative supplémentaires.

Le GTI bénéficie du soutien du groupe de travail interministériel d'évaluation (GTIE) qui s'occupe de questions portant sur la mesure du rendement, les activités d'évaluation et la présentation des rapports. Le groupe de travail sur la violence familiale en milieu autochtone, mis sur pied en 2005, constitue un lieu de discussion : on y partage, sous le mode de la collaboration, des informations et des recherches dans le but d'examiner les politiques et de cerner les possibilités de collaboration stratégique. Des groupes ad hoc sont constitués pour venir prêter main-forte au GTI selon les besoins. On a, ainsi, mis un groupe ad hoc sur pied pour élaborer le CGRR de l'ILVF.

DIMENSIONS INTERNATIONALES

La réputation des ministères partenaires de l'ILVF n'est plus à faire : leur contribution à la lutte contre la violence familiale et aux mesures de prévention est connue mondialement. L'ASPC a représenté le gouvernement canadien qui, à titre de membre fondateur, a participé, en 2004, à la création de l'Alliance pour la prévention de la violence (APV) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette Alliance est en fait un réseau d'États membres de l'OMS, d'agences internationales, d'organisations civiles dont la mission est de prévenir la violence. Au nom du gouvernement canadien, Condition féminine Canada (CFC), de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), dirige la participation du Canada à la Commission des Nations Unies de la condition de la femme. Le ministère du Patrimoine canadien prépare actuellement un rapport de progrès relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Durant la période sur laquelle porte ce rapport, le Canada a participé aux séances annuelles de la Commission des Nations Unies de la condition de la femme et a participé à la rédaction des sixième et septième rapports du CEDAW. Il a fourni au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence envers les femmes des données relatives tant aux causes, aux conséquences et aux indicateurs de la violence envers les femmes et les jeunes filles qu'aux mesures propres à éliminer cette violence.

Statistique Canada a fourni des informations et son savoir-faire à d'autres pays relativement à la mesure de la violence familiale. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a fait de même en ce qui concerne les programmes de prévention et de traitement fondés sur des données probantes. L'ASPC et le ministère de la Justice Canada ont assumé la coordination fédérale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et avec le ministère du Patrimoine canadien, dans la rédaction du rapport fait aux Nations Unies relativement à la mise en œuvre de la Convention. Le ministère de la Justice Canada fournit également des avis juridiques quant aux politiques et au travail que mène le Canada pour honorer ses obligations et ses engagements internationaux. Le ministère de la Justice Canada a participé à l'élaboration de traités internationaux, de résolutions et de rapports relatifs à la violence familiale, à la violence à l'égard des femmes et des enfants, à l'exploitation sexuelle des enfants. Enfin, il a participé à la présentation de la position canadienne relative aux résolutions portant sur la violence familiale présentées devant l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission des Nations Unies de la condition de la femme, la Commission des Nations Unies des droits de l'enfant et du Comité des Nations Unies sur les droits de l'homme. À cet égard, il convient de souligner ce qui suit :

- Le Canada a présenté une résolution demandant aux Nations Unies d'adopter les *Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels*. Le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté cette résolution le 22 juillet 2005.
- Le Canada a présenté sa *Réponse au Questionnaire de l'ONU sur la violence contre les enfants* en septembre 2004; il a participé, en juin 2005, à des consultations régionales nord-américaines qui ont servi à l'étude, en 2006, du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants.



RESSOURCES

Le tableau ci-dessous fait voir le financement annuel récurrent accordé à l'ILVF. À compter de 1997, sept des quinze ministères partenaires de l'ILVF se partagent ce financement annuel de sept millions de dollars qui permet la mise en place de nombreuses activités indispensables à la poursuite du travail de l'Initiative.

MINISTÈRE	MONTANT (\$)
Agence de la santé publique du Canada	2 140 000
Société canadienne d'hypothèques et de logement	1 900 000
Ministère de la Justice Canada	1 450 000
Ministère du Patrimoine canadien	460 000
Gendarmerie royale du Canada	450 000
Statistiques Canada	350 000
Condition féminine Canada	250 000
TOTAL	7 000 000

Les ministères partenaires fournissent, à partir de leur budget ordinaire, un financement supplémentaire destiné aux activités de l'ILVF. C'est ainsi que, du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008, un financement, au montant de 18 792 980 \$, provenant du Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada, a été accordé à des projets relatifs à la violence envers les femmes et les jeunes filles. De ce montant, 3 258 120 \$ (1 000 000 \$ provenant de l'allocation de quatre ans de CFC destinée à l'ILVF) ont servi à des projets portant sur le problème de la violence envers les femmes et les jeunes filles autochtones.



TROISIÈME PARTIE

TENDANCES ET ENJEUX EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA

NATURE, PORTÉE ET AMPLEUR DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Les relations familiales sont fondées sur la parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance. La violence familiale rompt ces liens. Même si, en général, le public et les professionnels ont accordé beaucoup d'attention à la lutte contre les multiples facettes de ce phénomène, celui-ci existe encore, mais sous des dehors qui ont quelque peu changé. Les discussions publiques sur la violence familiale et sur ses répercussions, de même que des recherches nouvelles et innovatrices, ont permis d'approfondir et d'élargir nos connaissances sur ce problème tragique et complexe.

La violence qui se manifeste dans les relations familiales peut prendre plusieurs formes : agression physique ou sexuelle (selon la définition du *Code criminel*), violence ou exploitation physique ou sexuelle sous toutes formes, exploitation financière, négligence, violence psychologique ou spirituelle. Qu'une personne subisse à répétition un comportement violent ou qu'elle en soit témoin ou qu'il s'agisse d'un incident isolé, les conséquences de la violence familiale peuvent être dévastatrices, voire fatales.

Depuis 1997, Statistique Canada publie un rapport annuel intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique* qui contient des informations détaillées sur le problème de la violence familiale au Canada. Le tableau qui y est brossé est fondé sur des données transmises par diverses agences à Statistique Canada par le biais d'enquêtes autodéclarées ou de données transmises par la police. Les sources de données font voir quelle est l'étendue de la violence familiale au Canada, aident à l'élaboration des politiques et fournissent de précieux repères grâce auxquels on peut mesurer les progrès accomplis à l'échelle du pays dans la lutte contre ce problème.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES NATIONAUX SUR LA VIOLENCE FAMILIALE DE STATISTIQUE CANADA

La violence familiale au Canada : un profil statistique est une publication annuelle qui fournit les données les plus récentes sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada et sur les tendances qui y sont observées. Elle fournit aux responsables de l'élaboration des politiques ainsi qu'à la population canadienne des renseignements sur ce sujet. En faisant des recoupements entre les données fournies par la police et les données provenant d'autres sources, Statistique Canada a pu accroître sa capacité d'analyse du phénomène.

La déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2), menée chaque année, permet de mesurer l'incidence de la criminalité dans la société canadienne, et ses caractéristiques, à partir des données sur les actes criminels déclarés par la police.

L'enquête sur l'homicide, menée chaque année, recueille des données détaillées sur les homicides au Canada; ces données proviennent des données fournies par la police; elles portent sur les meurtres, les homicides involontaires coupables et les infanticides.

L'enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, menée tous les deux ans auprès de maisons d'hébergement situées partout au Canada, recueille des données sur les installations en matière d'hébergement destinées aux femmes victimes de violence, et à leurs enfants. Ces données portent également sur les caractéristiques de la clientèle de ces maisons.

L'enquête sociale générale sur la victimisation, menée tous les cinq ans, fournit des informations sur les cas de violence à partir d'une collecte de données fondée sur un échantillon aléatoire de 24 000 femmes et hommes âgés de 15 ans ou plus. La prochaine enquête débutera en 2009.

La première enquête sur les services aux victimes a eu lieu en 2003; la suivante, en 2005-2006. La prochaine aura lieu en 2009.



APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE

Selon le plus récent profil de Statistique Canada en matière de violence familiale, les données fournies par la police pour 2006 montrent qu'il y a eu plus de 320 000 actes de violence au Canada, 161 442 de ceux-ci ayant été commis contre des femmes, et 158 656, contre des hommes⁶. Un acte sur cinq (22 p. cent) a été commis par un membre de la famille de la victime⁷.

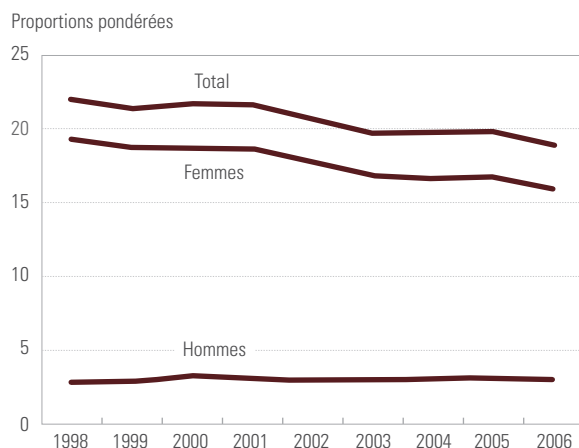
VIOLENCE CONJUGALE

Les données nationales les plus récentes montrent que la violence conjugale⁸ continue d'être un problème sérieux.

Selon les données fournies par la police, il y a eu, en 2006 au Canada, plus de 38 000 affaires de violence conjugale, représentant environ 15 % de l'ensemble des cas de violence déclarés à la police⁹. Dans 55 % des cas de violence familiale survenus en 2006, les victimes ont été violentées par le conjoint¹⁰. Dans la plupart des cas, le partenaire était le conjoint ou le conjoint de fait, tandis que dans 31 % des cas, la victime a été violentée par un ex-conjoint¹¹.

Les hommes sont également victimes de violence conjugale, mais ils ne représentent que 17 % des victimes des cas de violence conjugale déclarés à la police. En 2006, dans les cas de violence conjugale déclarés à 149 services de police, un peu plus de 8 victimes sur 10 (83 %) étaient des femmes¹². Les femmes âgées de 25 à 34 ans ont été les victimes les plus nombreuses (28 %), suivies de près par celles du groupe d'âge 35-44 ans (26 %)¹³.

GRAPHIQUE 1 : On observe une baisse soutenue des affaires de violence conjugale signalées à la police, de 1998 à 2006¹⁴



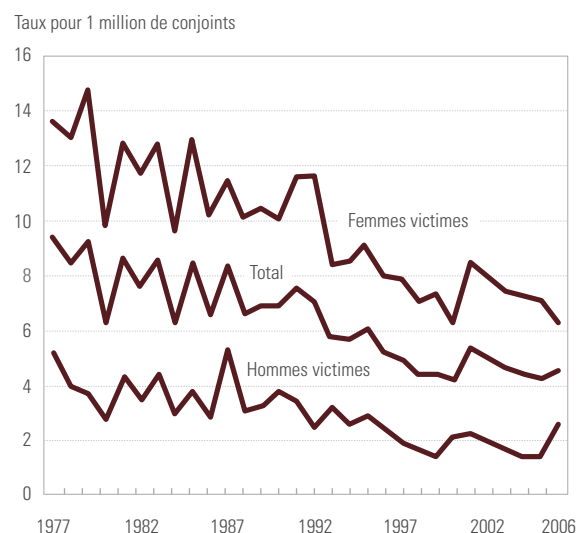
Notes : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées de 15 à 89 ans. Les proportions pondérées ont été calculées selon le nombre d'affaires de violence signalées à la police. Les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 63 services de police qui représentaient 53 % du volume national de la criminalité en 2006.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé des données d'orientation.

Comme le montre le GRAPHIQUE 1, dans l'ensemble, les affaires de violence conjugale signalées à la police ont diminué de façon constante de 1998 à 2006. La proportion des cas de violence conjugale signalés à la police est passée de 22 % de tous les cas de violence à 19 % : cette diminution s'explique surtout par une diminution des cas de violence conjugale envers les femmes¹⁵.



GRAPHIQUE 2 : Les taux d’homicides entre conjoints sont généralement à la baisse depuis le milieu des années 1970¹⁶



Notes : Comprend les personnes de 15 ans et plus qui sont mariées, séparées ou divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. Exclut les conjoints de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Selon les données déclarées par la police depuis 2006, 56 femmes et 22 hommes ont été tués par leur conjoint¹⁷. En 2006, les homicides entre conjoints¹⁸ ont représenté 17 % de tous les cas d’homicide résolu¹⁹ et près de la moitié (47 %) de tous les cas d’homicide familial²⁰. De 1997 à 2005, un quart environ des affaires d’homicide conjugal se sont terminées par le suicide de l’auteur présumé de la mort du conjoint²¹.

De 1977 à 2006, le taux d’homicides entre conjoints, tant pour ce qui est des hommes que des femmes, a diminué, suivant en cela la tendance observée pour l’ensemble des homicides²². Les causes de cette diminution ne sont pas simples. Certains chercheurs ont donné à entendre que la diminution, surtout dans les cas où la conjointe est la victime, peut être rattachée à l’avancement des femmes dans leur lutte pour l’égalité, à l’amélioration des mesures d’intervention de la police et des tribunaux dans les cas de violence conjugale, à une législation pénale et civile améliorée, à un accroissement des services destinés aux victimes, y compris les tribunaux se spécialisant dans les cas de violence familiale, et, finalement, aux maisons d’hébergement où les femmes violentées peuvent se réfugier²³.

Une analyse des tendances, selon les provinces, du taux d’homicides entre époux montre qu’il existe des différences marquées entre les provinces. De 1995 à 2004, les taux d’homicides entre conjoints les plus bas se trouvaient dans les provinces de l’Atlantique (moyenne combinée de 3,3 par million de conjoints); suivies de l’Ontario (4,0 par million de conjoints) et du Québec (4,6 par million de conjoints). Les taux observés dans les provinces de l’Ouest étaient plus élevés que ceux de toutes les autres provinces. Colombie-Britannique : 5,2 par million de conjoints; Manitoba et Alberta : 6,1 par million de conjoints chacun; Saskatchewan : 8,4 par million de conjoints, soit le taux le plus élevé de toutes les provinces.

De 1995 à 2004, le taux d’homicides entre conjoints, dans les trois territoires (moyenne combinée de 39,7 par million de conjoints), a été le plus élevé de tout le Canada²⁴.



HARCÈLEMENT AVEC MENACES

Les données fournies par la police depuis 2006 montrent que, sur dix victimes de harcèlement criminel (c'est-à-dire harcèlement avec menaces), sept avaient des rapports avec la personne qui les menaçait : le harceleur criminel était un conjoint, un ami ou une connaissance²⁵. Un peu moins de 16 000 cas de harcèlement criminel ont été déclarés à la police en 2006 : dans un peu plus de trois cas sur quatre (76 %), la victime était une femme²⁶. Dans l'ensemble, près de 20 % des victimes de harcèlement criminel ont été harcelées par le conjoint ou l'ex-conjoint²⁷. Les femmes victimes de harcèlement avaient davantage tendance que les hommes victimes de déclarer à la police qu'elles étaient harcelées par un partenaire intime, y compris un ex-conjoint ou un ami de cœur. Pour leur part, les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles que les victimes de sexe féminin d'être harcelées par une connaissance²⁸. Les taux les plus élevés de harcèlement criminel se trouvaient parmi les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans : une jeune femme sur dix a déclaré avoir été victime d'une forme ou d'une autre de harcèlement criminel dans les douze mois précédents. Le risque de subir du harcèlement criminel tend à décroître avec l'âge, tant chez les hommes que chez les femmes²⁹.

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 contient des données nationales portant sur la nature et l'étendue du harcèlement criminel au Canada. Au cours de la période de cinq ans se terminant en 2004, 2,3 millions de personnes – soit 9 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus – ont déclaré avoir été harcelées³⁰. Dans certains cas, le harcèlement criminel peut conduire à un homicide. De 1995 à 2005, les auteurs d'homicide entre conjoints avaient commis antérieurement, dans 132 cas, des actes de violence conjugale qui ont été, dans 11 de ces cas (8 %), du harcèlement criminel³¹.

ENFANTS ET JEUNES VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE

Le gouvernement fédéral, par le biais du *Code criminel*, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, par le biais de leurs lois relatives au bien-être des enfants, jouent un rôle important dans la protection des enfants contre la violence. Le *Code criminel* du Canada contient un grand nombre de dispositions visant la protection de la personne, donc des enfants, contre la violence. Bien que le *Code criminel* contienne maintes dispositions particulières quant à des infractions commises à l'endroit des enfants dans le but de protéger les enfants et les jeunes, il ne définit pas ce qu'est la « violence envers les enfants ». De plus, il n'existe aucune source nationale de données d'ensemble portant sur la violence à l'endroit des enfants et des jeunes; les renseignements proviennent de sources diverses où on trouve des enquêtes autodéclarées, des données provenant de déclarations faites à la police et des enquêtes menées auprès de personnes responsables de la protection des enfants. Toutefois, les données les plus récentes, comme les déclarations faites à la police en 2006, montrent l'étendue importante des agressions, physiques ou sexuelles, envers des enfants et des jeunes en milieu familial.

En 2006, selon les données de la police, les enfants et les jeunes qui ont été victimes d'agression (y compris d'agression sexuelle) ont été, dans la plupart des cas, agressés par quelqu'un qu'ils connaissaient : un total de 12 198 enfants et jeunes ont été victimes d'une agression (physique et sexuelle) commise par quelqu'un de la famille³². Pour chaque groupe de 100 000 jeunes personnes, 334 ont été victimes de violence physique ou sexuelle commise par un ami ou une connaissance, 187 ont été victimes d'un membre de la famille, et 101 ont été victimes d'un étranger³³. Ces taux montrent que la majorité de ces enfants et de ces jeunes ont été victimes d'un ami ou d'une connaissance (41 %) ou d'un membre de la famille (24 %)³⁴.

Les auteurs d'actes de violence familiale contre les enfants et les jeunes sont généralement les parents. En 2006, sur 100 000 enfants et jeunes, 107 ont été violentés physiquement ou sexuellement par un parent. Ce taux est plus de deux fois celui des agressions commises par un frère ou une sœur (39 cas pour 100 000), et près de trois fois plus celui des agressions commises par un membre de la famille élargie (36 cas pour 100 000)³⁵.

On connaît les tendances, de 1998 à 2005, des taux quant aux agressions physiques et sexuelles envers les enfants et les jeunes³⁶. En ce qui concerne les agressions sexuelles envers les enfants et les jeunes par un membre de la famille, le taux a augmenté de 15 %, tandis que celui des agressions physiques a augmenté de 8 % de 2003 à 2005. L'écart entre les taux a quelque peu diminué en ce qui concerne les agressions physiques et sexuelles envers les enfants et les jeunes, pour ce qui est des auteurs de ces agressions (membres de la famille ou pas)³⁷.



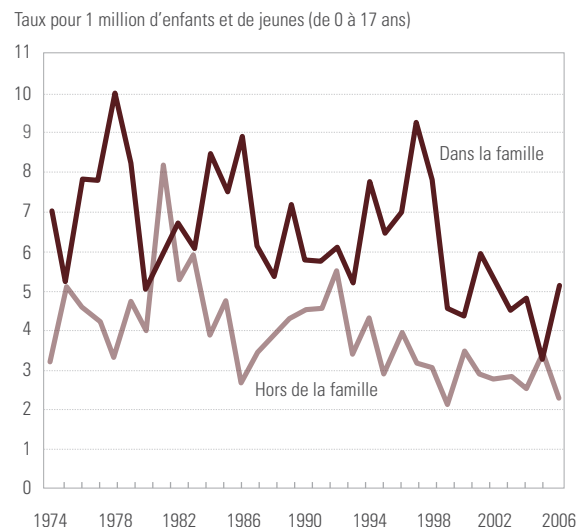
Selon les déclarations faites à la police en 2006, les voies de fait, en milieu familial, envers les enfants et les jeunes ont surtout été des agressions physiques plutôt que des agressions sexuelles. Le taux d'agressions physiques commises par un parent (83 victimes par 100 000 enfants et jeunes) a été plus de trois fois plus élevé que celui des agressions sexuelles (24 victimes par 100 000 enfants et jeunes)³⁹. Le taux d'agressions physiques commises par un membre de la famille a été légèrement plus élevé par rapport aux filles que par rapport aux garçons (133 cas par rapport à 116 par 100 000 enfants et jeunes). Pour ce qui est des agressions sexuelles commises par un membre de la famille, le taux qui concerne les filles est quatre fois plus élevé que celui des garçons (102 cas comparés à 25 par 100 000)³⁹. Des 4 089 victimes (enfants et jeunes) d'agression sexuelle par un membre de la famille, 80 % étaient des filles⁴⁰.

En 2006, dans la très grande majorité des cas d'agression sexuelle par un membre de la famille contre des enfants et des jeunes, ce sont des hommes qui ont été accusés (96 %); pour ce qui est des cas d'agression physique, ce pourcentage tombe à 71 %⁴¹. Les pères ont été impliqués dans 35 % des cas d'agression sexuelle commise contre leurs enfants; viennent ensuite les hommes issus de la famille étendue (33 %) et les frères (28 %)⁴².

Selon l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes de 1998-1999, un enfant de 4 à 7 ans sur douze, soit 8 % ou 120 000 enfants, a été témoin d'une forme ou d'une autre de violence physique à la maison⁴³. Les conséquences de cette situation sont sérieuses, étant donné que, comme le montre la recherche, les enfants qui sont témoins d'actes de violence sont plus susceptibles d'avoir des comportements violents ou de souffrir d'anxiété⁴⁴.

L'Enquête sociale générale de 2004 a montré que les femmes victimes d'actes de violence conjugale survenus alors que des enfants sont dans la maison ou alors qu'ils en sont témoins sont davantage susceptibles de communiquer avec les autorités. Dans 51 % des cas, les femmes victimes de violence conjugale en présence de leurs enfants sont allées le déclarer à la police, comparativement à seulement 30 % quand les enfants n'ont pas été témoins de la scène⁴⁵.

GRAPHIQUE 3 : Les taux d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes sont plus élevés que ceux commis hors de la famille, de 1974 à 2006⁴⁶



Notes : Exclut les homicides pour lesquels la police a indiqué que le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (de 0 à 17 ans), selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Comme le montre le GRAPHIQUE 3, le taux annuel d'homicides, de 1974 à 2006, contre les enfants et les jeunes a évolué en dents de scie. Le taux d'homicides commis par un membre de la famille a toujours été plus élevé que celui des homicides commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille. En 2005, le taux d'homicides contre des enfants et des jeunes a été le plus bas enregistré au cours des 33 dernières années⁴⁷.



En 2006, il y a eu 60 homicides commis contre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans au Canada. La plupart des homicides (6 cas sur 10) ont été commis par quelqu'un de la famille (36 cas) comparativement à 27 % (16 homicides) commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille (y compris les connaissances et les amis); les 8 autres cas (13 %) sont demeurés des cas non réglés. Dans la majorité des cas d'homicide commis dans la famille, les parents ont commis le crime. Au cours des 30 dernières années (de 1977 à 2006), 90 % des victimes d'un homicide (ayant moins de 18 ans) commis dans la famille ont été tués par un parent⁴⁸.

Un coup d'œil sur les tendances observées dans le cas d'un homicide commis dans la famille contre un enfant ou un jeune nous montre que les pères ont été plus nombreux que les mères à commettre le crime. De 1997 à 2006, 56 % des enfants tués par un membre de la famille l'ont été par leurs pères, 33 % par leurs mères et 10 % par un autre membre de la famille (frère, sœur, grands-parents, cousins ou membre de la famille étendue)⁴⁹.

AÎNÉS VICTIMES DE LA VIOLENCE FAMILIALE

La population canadienne vieillit. Les aînés (les personnes de 65 ans et plus) constituent maintenant 14 % de la population canadienne (Statistique Canada, 2007). On prévoit que cette tranche de la population sera plus importante que celle des moins de 15 ans en 2015⁵⁰. Ce sera la première fois dans l'histoire du Canada que le nombre d'adultes dépassera celui des enfants⁵¹. Les aînés peuvent être victimes de toute forme de violence : violence psychologique ou émotive, négligence ou maltraitance, exploitation matérielle ou violence financière, agression physique ou sexuelle⁵². Deux enquêtes récentes – l'ESG de 2004 et le DUC 2 de 2005 et de 2006 – donnent quelques aperçus de l'étendue et des caractéristiques de la violence familiale contre les aînés au Canada.

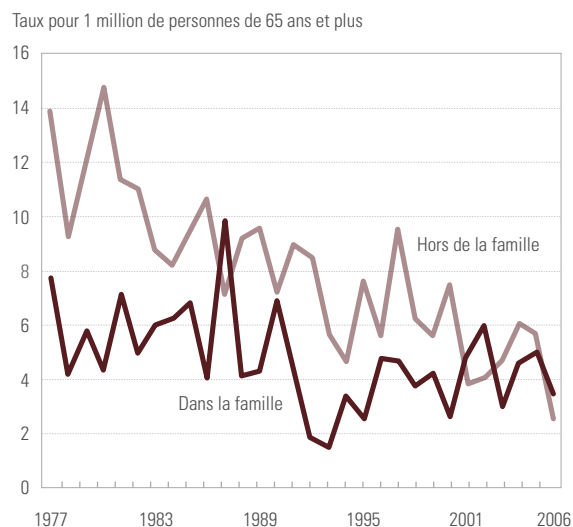
Les données de la police montrent, de façon constante, que les aînés (65 ans et plus) forment le groupe d'âge le moins susceptible d'être victime d'un crime violent. En 2006, 6 033 cas ont été déclarés à la police, des cas de violence à l'endroit d'aînés, ce qui constitue un taux de 149 incidents par 100 000 aînés. Le taux d'affaires violentes contre les aînés était 16 fois plus faible que le taux du groupe d'âge le plus à risque de victimisation, celui des 15-24 ans⁵³. Les aînés qui sont victimes d'un crime ressemblent aux autres victimes de crime : ils sont plus susceptibles de déclarer à la police qu'ils ont été victimes d'une personne connue (83 par 100 000) que d'un étranger (40 par 100 000)⁵⁴.

En 2006, le taux de cas de violence familiale déclarés à la police à l'endroit des aînés était de 43 cas par 100 000 personnes de 65 ans et plus⁵⁵. Comme au cours des années antérieures, les femmes âgées sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence familiale. En 2006, le taux de violence familiale était de 47 par 100 000 femmes âgées comparativement à 37 par 100 000 hommes âgés⁵⁶. La violence familiale envers les aînés a le plus souvent été le fait d'un enfant d'âge adulte (14 par 100 000) ou celui du conjoint ou de l'ex-conjoint (13 par 100 000)⁵⁷. Depuis 2004, selon les déclarations faites à la police, les hommes sont impliqués dans près de huit cas sur dix d'incident violent commis à l'endroit d'un aîné, l'agresseur étant, dans 30 % des cas, un homme lui-même âgé. Cette donnée montre qu'une proportion importante des cas de violence envers les aînés concernait des cas de violence conjugale⁵⁸.

Le taux de violence envers les aînés semble décroître avec l'âge. En 2006, les aînés de 85 ans et plus étaient les moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence familiale comparativement aux groupes d'âge inférieur. Le taux de 20 par 100 000 pour ce groupe d'âge était beaucoup plus faible que les taux relatifs aux groupes des 75-84 ans (35 par 100 000) et des 65-74 ans (53 par 100 000)⁵⁹. On a tenté d'expliquer la diminution de la violence familiale au fur et à mesure qu'on monte dans les groupes d'âge par le fait qu'une proportion plus grande d'aînés vivent dans des établissements⁶⁰. La recherche a souligné que parmi les aînés les plus âgés, les 85 ans et plus, les cas de démence ou de maladie chronique étant plus nombreux que chez les aînés moins âgés, il est physiquement ou mentalement impossible pour ces personnes d'aller faire une déclaration à la police⁶¹. Les aînés sont moins susceptibles d'être victimes de violence en dehors de la maison parce qu'ils n'ont qu'une mobilité réduite et que leurs activités à l'extérieur de la maison sont moins fréquentes. De plus, la violence envers les aînés connaît une diminution peut-être à cause de la mort ou de la maladie du conjoint violent, vu le fait qu'une bonne partie des cas de violence envers une personne âgée est le fait du conjoint⁶². Étant donné tous ces facteurs, les cas de violence envers les aînés sont moins souvent portés à l'attention de la police.



GRAPHIQUE 4 : On note un resserrement de l'écart entre les taux d'homicides commis dans la famille et hors de la famille sur des personnes âgées (65 ans et plus), de 1977 à 2006⁶³



Notes : Taux pour 1 million de personnes âgées (65 ans et plus), selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Comme le montre le GRAPHIQUE 4, le taux d'homicides commis par un membre de la famille contre des aînés a été, au cours des 30 dernières années, plus bas que celui des homicides commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille. Depuis 1980, le taux d'homicides commis par un membre de la famille est demeuré relativement stable, tandis que celui des homicides commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille a connu une diminution constante⁶⁴. En 2006, il y a eu 30 homicides commis contre des aînés (18 hommes et 12 femmes). La moitié des homicides contre des aînés ont été commis par un membre de la famille⁶⁵. Les données relatives aux tendances montrent qu'au cours des 30 dernières années (1977-2006), les taux d'homicides commis par un membre de la famille contre un aîné ont généralement été plus faibles que ceux des homicides commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille, si on ne tient pas compte de quelques cas exceptionnels. Certes, ces taux montrent des fluctuations au cours des années, mais il convient de souligner que les deux taux ont eu tendance à converger au cours des dernières années, traduisant en cela une diminution des cas d'homicides commis par quelqu'un n'appartenant pas à la famille⁶⁶.

POPULATIONS AUTOCHTONES

Pour certains Canadiens, les circonstances particulières de leur vie peuvent accroître leur vulnérabilité à la violence familiale et à ses conséquences. Parmi ces circonstances : l'existence et l'accessibilité des services et du soutien offerts. Les données laissent croire que les Autochtones courent un risque trois fois plus élevé d'être victimes de violence conjugale que les autres Canadiens, les femmes formant le groupe le plus vulnérable. Selon l'ESG de 2004, on a calculé des taux de violence conjugale, en ce qui concerne les femmes autochtones, trois fois et demie plus élevés que pour les femmes non autochtones⁶⁷.

Dans l'ensemble, 21 % des Autochtones (24 % chez les femmes et 18 % chez les hommes) ont déclaré avoir subi des actes de violence conjugale de la part de leur conjoint ou de leur conjoint de fait au cours des cinq années précédant 2004. Parmi les Canadiens non autochtones, 6 % de la population ont connu la même situation (7 % chez les femmes et 6 % chez les hommes)⁶⁸.



RÉPERCUSSIONS

Les répercussions de la violence familiale sont innombrables et graves. Chez un enfant, par exemple, les répercussions peuvent être psychologiques, physiques, scolaires ou sexuelles; elles peuvent modifier ses comportements, ses relations interpersonnelles, l'image qu'il a de lui-même, sa vie spirituelle⁶⁹. De plus, un enfant exposé à la violence ou à des actes d'agression dans sa famille peut avoir des difficultés sur le plan émotif et du comportement⁷⁰. Les changements induits peuvent survenir rapidement ou se manifester lentement, modifiant la personnalité de l'enfant au fur et à mesure de son développement⁷¹. Les effets de la violence sur la santé d'une personne – ou sur d'autres plans – peuvent se manifester tout au cours de sa vie⁷². Ainsi, une étude de l'OMS de 2002 montre que les répercussions d'une agression sexuelle contre un enfant sont un facteur important en matière de santé mentale ou de troubles mentaux : dépression, suicide et trouble panique⁷³. Un acte de violence peut nuire à la santé physique et mentale d'une personne : elle peut avoir des difficultés au travail ou dans ses relations avec ses enfants et avec ceux qu'elle aime. La violence peut détruire le sentiment d'estime de soi-même d'une personne ou peut faire que cette personne se sente coupable. Le recours aux drogues ou à l'alcool n'est pas un bon mécanisme d'adaptation : il risque de mettre la santé et le bien-être de la personne en danger. Par ailleurs, le fait d'avoir été victime de violence constitue un facteur contributif de l'itinérance⁷⁴. Les personnes âgées peuvent être particulièrement susceptibles à être victimes de la violence financière et de la négligence; pourtant, on parle peu des répercussions de cette violence sur elles; on a tendance à les cacher.

MESURES D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE FAMILIALE

La violence familiale est un problème complexe et un enjeu difficile. Les différentes autorités canadiennes et internationales ont bien démontré que les mesures d'intervention en cas de violence familiale doivent être harmonisées et interdisciplinaires : les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral ainsi que différentes disciplines ou secteurs doivent collaborer. Il est important de souligner que la violence familiale, dans certains cas, est un acte criminel selon le *Code criminel*. Certaines formes de violence tombent sous la compétence des lois provinciales ou territoriales sur le bien-être des enfants ou sur la violence conjugale ou familiale. Ainsi, le Nunavut a voté une loi en mars 2008, la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, qui contient un grand nombre de dispositions et de mesures pour améliorer la protection des victimes et des personnes à risque. La loi cependant n'est qu'une mesure d'intervention parmi d'autres. Les connaissances accumulées montrent, sans doute possible, que l'accessibilité à des services sociaux, de santé et de logement est l'élément incontournable de toute lutte contre la violence familiale. Au fil du temps, les partenaires de l'ILVF ont travaillé ensemble, avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, et d'autres intervenants pour prévenir la violence et pour améliorer les systèmes et les services offerts dans le but de mieux répondre aux besoins des victimes de la violence familiale. Sensibiliser constamment le public, faire de l'éducation, assurer une formation professionnelle adéquate, mener des recherches et, finalement, procéder à l'évaluation des actions posées, voilà ce qui définit aussi une stratégie d'intervention efficace. La chose est claire : tous les ordres de gouvernement, les différentes organisations et agences dans un grand nombre de secteurs et de disciplines, tous ont un rôle à jouer dans la lutte contre la violence familiale.



QUATRIÈME PARTIE

RENDEMENT ET RÉSULTATS

APERÇU

Dans cette partie, nous fournissons un aperçu des résultats obtenus de 2004-2005 à 2007-2008, soit la période couverte par le présent Rapport. Il convient de souligner que le CGRR a été élaboré et approuvé au cours de cette période. Les données concernant le rendement et les résultats ont été fournies selon les dispositions du nouveau CGRR; notons cependant que, dans les ministères, le processus et le modèle d'élaboration de rapports connaissent certains changements : au cours de la prochaine période, les dispositions du nouveau CGRR seront davantage respectées.

Le contenu de la présente partie a été préparé à partir des informations fournies à l'ASPC par les ministères partenaires. On y trouve des informations provenant de l'examen et de l'évaluation menés :

- En 2006, le Centre national d'information sur la violence familiale (CNIVF) a réalisé une étude détaillée d'évaluation de l'orientation stratégique et des besoins qui a servi de référence quant aux changements opérationnels et stratégiques à apporter dans le but d'atteindre une efficacité et une efficience plus grandes et une portée plus étendue. L'étude a touché les ministères partenaires de l'ILVF, des personnes-ressources des provinces et territoires, 42 informateurs-clés et 895 sujets interrogés dans tout le pays. L'étude présente 27 recommandations.
- En 2005, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a mené une évaluation de son Programme de prévention de la violence familiale. Pour tenir compte d'une des recommandations de cette évaluation, une nouvelle formule de financement des programmes destinés à prévenir la violence familiale a été mise au point. La nouvelle formule a abandonné le financement fondé sur la population en faveur d'un financement fondé sur les besoins et ce, afin de mieux s'assurer que les communautés bénéficient d'un financement à la hauteur de leurs besoins. Cette formule sera complètement mise en place en 2012.
- En 2008, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a entrepris une évaluation de son Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH). On y a examiné le besoin de poursuivre ce programme, son succès, ses répercussions et son rapport coût-efficacité. Les résultats de l'évaluation montrent que du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2007, le PAMH a contribué, de façon décisive, à l'amélioration de la situation des maisons d'hébergement au Canada. Dans les collectivités des Premières nations qui bénéficient des services de ces maisons, le nombre de femmes obligées de fuir leur milieu pour se protéger a diminué. Les maisons d'hébergement ont favorisé la participation de la collectivité à des activités de prévention. Des résultats supplémentaires à cet égard apparaissent plus loin dans le présent Rapport.
- En 2008, un rapport de rendement de l'ILVF du ministère de la Justice Canada a été préparé par un contractant. Il fait le résumé des réalisations accomplies au cours des quatre dernières années et définit le travail préparatoire à faire dans la planification d'une future évaluation.

Ajoutons ici que plusieurs des partenaires de l'ILVF administrent le financement de subventions et de contributions qui mettent de l'avant les évaluations au niveau des projets. Dans certains cas, les ministères ont partagé les résultats et les éclairages que ces évaluations ont dévoilés et s'en sont servi pour illustrer les réalisations du programme. Les principales réalisations sont soulignées dans les pages qui suivent.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : renforcement de la gestion horizontale au niveau fédéral

CADRE DE GESTION ET DE RESPONSABILISATION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

L'ILVF a continué d'améliorer et de renforcer son travail de gestion horizontale des problèmes de violence familiale. Sous la direction et la coordination de l'ASPC, un CGRR a été élaboré et approuvé par le Comité directeur interministériel des directeurs généraux en septembre 2007. L'actuel CGRR de l'ILVF a remplacé l'ancien cadre relatif à la responsabilisation et à la préparation des rapports de l'Initiative.



PLANIFICATION STRATÉGIQUE INTERMINISTÉRIELLE

Grâce à la coordination, l'ILVF évite la duplication des efforts et favorise la synergie et le travail interministériels. Le GTI et le groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale continuent d'offrir un soutien stimulant : le partage des informations, le travail en réseau, la planification stratégique, les partenariats, la collaboration, un environnement permettant l'apprentissage sont enrichis par un dialogue constant entre les partenaires. En guise d'exemple supplémentaire : au CNIVF, l'étude détaillée d'évaluation de l'orientation stratégique et des besoins a fourni aux partenaires l'occasion de mener des discussions poussées relatives à l'amélioration du centrage de leurs efforts dans l'élaboration de la recherche, des informations et des ressources relatives à la violence familiale, au CNIVF et à l'ILVF.

MÉCANISMES ET OUTILS DE SOUTIEN DE LA COORDINATION FÉDÉRALE

L'ILVF a recours à divers mécanismes et outils de soutien de la coordination fédérale, dont :

- la rencontre trimestrielle ILVF-GTI qui donne l'occasion de faire des mises à jour, de transmettre et recevoir des commentaires, d'évaluer les répercussions, de partager les leçons retenues, les informations et les connaissances;
- les réunions mixtes annuelles de l'ILVF et du GTI avec le groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale;
- les téléconférences habituelles visant le partage des informations relatives aux différentes questions d'intérêt commun.

Le CNIVF continue de soutenir les activités de développement, de diffusion et d'échange des connaissances : les ressources et les connaissances dont il dispose sont variées; il les rend accessibles à un grand nombre de personnes.

Dans le but de renforcer la gestion horizontale, de nouveaux mécanismes et outils ont été mis en place :

- en 2005, l'ASPC a créé le site Web extranet de l'ILVF pour y loger les dossiers et autres documents du Groupe de travail ILVF-GTI et du Groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale : liste des personnes-ressources, mandats, rapports et cadres de travail; ces documents sont utilisés dans la gestion courante et servent d'outils d'information pour les nouveaux venus dans ces groupes de travail;
- en 2006, le bulletin bimestriel électronique du CNIVF a paru pour la première fois; son but est de faciliter la communication entre les intervenants (du gouvernement fédéral et d'ailleurs au Canada) en matière de violence familiale;
- tout au cours de la période concernée, des liens entre le CNIVF et les sites Web ministériels ont été améliorés dans le but de faciliter les échanges d'informations en matière de violence familiale; les Canadiens peuvent désormais accéder plus facilement à ces informations.

ACTIVITÉS ET COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLES

La collaboration interministérielle mise sur le travail partagé quant à un certain nombre de questions et sur des accords de financement mixte; elle renforce l'efficacité du travail du gouvernement fédéral dans la lutte contre la violence familiale. Au cours de la période couverte par le présent Rapport, les partenaires ont énormément collaboré, par exemple, à l'élaboration de solutions culturellement adaptées en matière de violence familiale en milieu autochtone. Un bon nombre des activités concernées sont soulignées ailleurs dans le présent Rapport. Une entente entre la SCHL et Statistique Canada a permis aux partenaires de diriger une enquête sur les maisons d'hébergement pour les jeunes dans tout le Canada : on a voulu évaluer la faisabilité d'une enquête nationale qui viserait à faire la collecte de données concernant les installations et les usagers des maisons d'hébergement où se réfugient les jeunes qui veulent fuir une situation faite de violence⁷⁵. Le SCC, le ministère de la Justice Canada et l'ASPC ont travaillé ensemble à l'examen des stratégies d'évaluation des risques dans les situations de violence familiale. C'est ainsi que le ministère du Patrimoine canadien, le ministère de la Justice Canada, Condition féminine Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Centre national de prévention du crime ont canalisé le financement de projets qui rejoignent leurs missions respectives et les priorités de leurs programmes. Cette approche favorise la création et le renforcement de partenariats au niveau local.



D'un point de vue stratégique, la collaboration interministérielle est indispensable dans la mise en œuvre d'une initiative quand plusieurs ministères participent au projet. Nous soulignons ici quelques exemples de collaboration :

- *La violence envers les aînés* : Les partenaires de l'ILVF n'ont pas négligé, dans leurs activités, de se préoccuper de la violence envers les aînés : cette question est devenue une composante importante du travail du Comité interministériel sur les aînés. Le comité, dirigé par le Secrétaire pour les aînés de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), comprend un certain nombre de partenaires issus de l'ILVF-GTI, soit le ministère de la Justice Canada, l'ASPC et la GRC. De plus, les partenaires de l'ILVF ont l'occasion de se pencher sur des problèmes relatifs à la violence envers les aînés dans leurs travaux au sein du Groupe de travail FPT sur la sécurité et la protection des aînés.
- *La violence familiale en milieu autochtone* : Le problème de la violence familiale dans les collectivités autochtones a toujours été une priorité pour les partenaires de l'ILVF. Depuis 2005, un groupe de travail interministériel s'est particulièrement penché sur cette question. Les ministères y ont travaillé ensemble, sur une base régionale et ont apporté leur soutien à des initiatives communautaires de lutte contre la violence. En 2005, CFC et le MAINC ont fourni cinq millions de dollars pour le financement, sur cinq ans de l'initiative *Sœurs d'esprit* de l'Association des femmes autochtones du Canada. Cette initiative, misant sur la recherche, l'éducation et la stratégie, s'intéresse aux facteurs sous-jacents de la violence raciale et sexuelle envers les femmes autochtones et de leur situation socio-économique, politique et juridique. Par le biais de cette initiative, l'Association des femmes autochtones du Canada travaille en collaboration avec d'autres organisations de femmes autochtones, des organisations militant pour la défense des droits de la personne et avec le gouvernement fédéral : tous veulent améliorer la situation concernant les droits des femmes autochtones, lutter contre la violence dont sont victimes ces femmes et, en particulier, diminuer le nombre d'homicides et de disparitions chez les femmes autochtones au Canada.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : partenariats de collaboration FPT renforcés

GROUPE DE TRAVAIL FPT DE L'ILVF

Au nom de ses partenaires fédéraux et dans le respect de son rôle de direction et de coordination, l'Unité de la prévention de la violence familiale de l'ASPC organise chaque année des rencontres ILVF-GTI et le Groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale. Ce groupe de travail est plutôt un réseau qu'un groupe FPT formel redevable à un forum de ministres. De 2003 à 2007, il a mené des échanges sur une gamme de sujets d'intérêt commun, dont les enfants et les jeunes victimes de violence familiale ainsi que la violence familiale chez les Autochtones et dans les collectivités nordiques. Les rencontres ont été l'occasion d'échanges d'informations sur le programme, la stratégie, la recherche et la législation en marche; elles ont permis également d'entendre ce qu'ont à dire des organisations non gouvernementales, des organisations de recherche et des collègues fédéraux. Elles favorisent les discussions sur les résultats de la recherche, l'évaluation des résultats et sur les leçons retenues. Le GTI et les partenaires PT désirent recevoir les commentaires de tous sur les différentes activités et opinions exposées; il va sans dire que la collaboration intergouvernementale est souhaitée là où elle est possible. En somme, ces échanges favorisent une meilleure compréhension de ce qu'est la violence familiale au Canada et soutiennent le travail de gestion horizontale.

TRAVAILLER AVEC LES INTERVENANTS

Travailler avec les intervenants permet d'avoir une perspective multidisciplinaire et multisectorielle sur la question de la violence familiale. Ainsi, des partenaires de l'ILVF comme l'ASPC et le ministère de la Justice Canada sont en lien avec l'Alliance des centres de recherche sur la violence du Canada et entretiennent une relation de collaboration avec l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale. L'Observatoire est subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Statistique Canada est membre de l'Observatoire canadien à côté d'un réseau grandissant d'universitaires, de partenaires gouvernementaux et communautaires venant de tous les horizons du Canada, sans oublier les partenaires de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis. L'Observatoire mène des recherches et diffuse les informations, contribuant ainsi à la coordination



des efforts dans la lutte contre la violence envers le partenaire intime (VPI), la mise en place de mesures d'intervention efficaces du système judiciaire et la réduction des répercussions de la VPI sur les victimes et la société. Des représentants officiels de la GRC, chargés de la lutte contre la violence familiale, travaillent, à cet égard, en collaboration et en consultation avec d'autres corps policiers et d'autres organisations au niveau des collectivités. Le ministère de la Justice Canada, pour sa part, travaille avec les partenaires provinciaux et territoriaux chargés de l'administration du système judiciaire, avec des organisations œuvrant dans le domaine de l'information et de l'éducation juridiques du public, avec les milieux de la recherche universitaire et, bien sûr, avec des organismes communautaires militant contre la violence familiale. Pour s'attaquer aux priorités, CFC est en lien avec des organisations non gouvernementales (ONG), des établissements universitaires, des centres d'excellence et des groupes communautaires militant pour les droits des femmes. Son travail mise sur le dialogue et les échanges sur les politiques, stratégies et programmes. CFC apporte son soutien aux projets communautaires portant sur la prévention de la violence, œuvrant pour l'amélioration des conditions socioéconomiques de la femme et favorisant leur avancement grâce à des réalisations valorisantes. Par exemple, CFC a fourni l'occasion au Groupe intersectoriel de stratégie en matière de lutte contre la violence envers les femmes, qui représente, en Ontario, une large gamme de groupes locaux ou provinciaux militant pour les femmes, de faire connaître ses positions, notamment concernant les immigrantes et les francophones, quant au Plan d'action contre la violence familiale.

Le ministère de la Justice Canada, en partenariat avec le fonds du solliciteur général de l'Alberta pour les victimes d'actes criminels, a fourni un financement à l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille dans le but de mener à bien un projet albertain de services d'aide aux personnes âgées victimes de violence (*Victim Focused Services for the Elderly: Access and Effectiveness in Alberta Project*). Ce projet a fait l'examen de la législation pertinente, a fait état des pratiques et des services en cours en Alberta en ce qui concerne la question de la violence envers les aînés; il a permis de constater un certain nombre de lacunes dans la législation et les services et, finalement, il a documenté les cas des victimes qui ont eu recours à ces services.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : politiques, programmes et solutions législatives améliorés en matière de violence familiale

La violence familiale renvoie à bien des dimensions de la vie personnelle, familiale et communautaire, et interpelle nombre de systèmes et de services. Comme il s'agit d'un problème aux nombreuses facettes, qui demande une collaboration interdisciplinaire, il est indispensable que différents secteurs s'associent pour intervenir efficacement dans la lutte contre la violence familiale : c'est ce qu'on appelle travail horizontal. Le gouvernement fédéral, par son rôle au niveau des orientations stratégiques, joue un rôle particulier dans cette lutte. De par la *Loi constitutionnelle de 1867*, il est chargé de certaines responsabilités, de compétences législatives exclusives et de compétences législatives partagées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Par exemple, il est le seul à légiférer en matière de droit pénal, mais ce sont les provinces qui sont chargées d'appliquer les lois en ce domaine.

LOIS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE MESURES D'INTERVENTION

Le ministère de la Justice Canada a fréquemment fourni des conseils juridiques et du soutien dans le but de renforcer le cadre législatif canadien à ce qui a trait à la lutte contre la violence familiale. Parmi ses réalisations remarquables au cours de la période couverte par le présent Rapport, nous soulignons sa contribution à la loi C-2 modifiant le *Code criminel* et la *Loi de la preuve au Canada* dans le but d'améliorer la capacité de la justice pénale de lutter contre la violence familiale. La loi a été votée le 1^{er} novembre 2005 et est entrée en vigueur le 2 janvier 2006 (excepté l'article 28). Elle a apporté les modifications suivantes :

- elle renforce les dispositions touchant la pornographie juvénile en prévoyant des peines plus lourdes, en interdisant sa promotion, en élargissant la définition et en clarifiant la notion de but légitime, et en réduisant le recours au moyen de défense fondé sur un but légitime;
- elle crée de nouvelles infractions d'exploitation sexuelle des jeunes (âgés de 14 à 18 ans) afin de mieux les protéger contre ceux qui pourraient abuser de leur vulnérabilité;



- elle prévoit des peines maximales plus élevées pour des infractions commises à l'endroit des enfants, notamment en cas de négligence, de violence ou d'infractions sexuelles; elle prévoit l'imposition obligatoire de peines minimales pour des infractions particulières commises à l'endroit des enfants;
- elle facilite le témoignage des enfants victimes ou témoins de moins de 18 ans, ou de victimes ou témoins vulnérables, grâce à une définition plus claire et plus cohérente permettant le recours à diverses aides au témoignage (écrans, télévision en circuit fermé et présence d'une personne de confiance);
- elle permet à tout enfant de moins de 14 ans de témoigner dans une instance s'il est capable de comprendre les questions qui lui sont posées et d'y répondre, et s'il promet de dire la vérité;
- elle protège contre la violence conjugale en facilitant l'application du code pénal afin de faire respecter une ordonnance préventive;
- elle établit de nouvelles infractions de voyeurisme en interdisant, dans trois circonstances particulières, d'observer subrepticement une personne ou de produire un enregistrement de cette personne, et en interdisant la distribution intentionnelle de matériel obtenu par la perpétration d'un acte de voyeurisme.

De plus, le conseiller du ministère de la Justice Canada en matière de politiques a fourni des avis sur différentes questions relatives à la loi. Il a ainsi étudié certaines dispositions possibles portant sur la violence familiale dans le cas où la *Loi sur le divorce* serait modifiée. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a piloté la loi C-47 (*Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*) : il s'agit de la première loi fédérale qui offre une protection, en cas de violence familiale, en ce qui concerne le foyer familial situé dans une réserve. Le conseiller politique du ministère de la Justice Canada a également participé à la rédaction de cette loi qui, cependant, est morte au feuillet à cause de la dissolution de la 39^e législature du Canada.

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) remet chaque année un rapport portant sur les effets de cette loi et de ses règlements : l'analyse présentée tient distinctement compte des deux sexes. Dans ses informations publiées à l'intention des nouveaux arrivants, CIC fait clairement connaître que la violence familiale est inacceptable, et fournit des renseignements quant à la façon de trouver de l'aide en cas de besoin. En 2002, la période de parrainage des époux, des conjoints de fait et des partenaires conjugaux, qui était de 10 ans, a été réduite à trois ans, afin de diminuer la vulnérabilité de ces personnes parrainées. De plus, les règlements fédéraux relatifs au parrainage familial mis en place en 2002, et clarifiés en 2004, interdisent le parrainage aux personnes condamnées pour une infraction sexuelle contre toute personne ou condamnée pour une infraction ayant causé un préjudice corporel à un parent.

POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

En 2006, les ministres FPT responsables de la condition féminine ont créé et accueilli un forum sur les politiques concernant les femmes autochtones et la violence : *Pour des familles et des collectivités en santé et en sécurité*. Le forum a attiré plus de 250 délégués représentant les Premières nations, les Inuits, les Métis, des militants issus de différentes organisations, des responsables de l'élaboration des politiques, des leaders ainsi que des fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le financement du forum a été assuré par un partenariat entre CFC, Justice Canada, le MAINC, la GRC et par Résolution des questions des pensionnats indiens Canada. La rencontre a permis, grâce à des échanges fructueux, de faire connaître davantage les politiques, les programmes et les initiatives en cours. Il a été, en quelque sorte, la vitrine des programmes et services qui sont à l'œuvre dans tout le pays. Ce qui a été retenu de ce forum a ensuite servi au Sommet national des femmes autochtones de juin 2007, sommet organisé en partenariat avec le gouvernement canadien et coprésidé par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et l'Association des femmes autochtones du Canada. On y a examiné les problèmes les plus importants que connaissent les femmes autochtones notamment la pauvreté, le besoin de protection en ce qui concerne les droits de la personne, et la violence. Les recommandations issues de cette rencontre ont été prises en compte par les ministres FPT responsables de la condition féminine dans l'élaboration de leurs plans d'action (la déclaration commune de juillet 2007, la *Déclaration d'Iqaluit*, en fait foi).



En 2007, dans l'intention de faire avancer davantage les politiques relatives à la violence familiale dans les collectivités autochtones, le ministère de la Justice Canada a accueilli le premier Forum sur les programmes du ministère de la Justice Canada face à la violence dans les collectivités autochtones du Nord et éloignées. En mars 2008, un deuxième forum a eu lieu au cours duquel on a examiné deux programmes : le Programme de counseling en matière de violence conjugale de Rankin Inlet (*Rankin Inlet Spousal Assault Counselling Program*) et le processus holistique de guérison de la Première nation de Hollow Water (*Hollow Water Community Holistic Circle Health Program*). Au cours de ce deuxième forum, on a présenté le numéro spécial de la publication de recherche du Ministère, *JusteRecherche* (n° 15), qui portait sur la recherche relative aux Autochtones.

AMÉLIORATION DES SERVICES AUX VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE

Au cours de la période couverte par le présent Rapport, Service Canada a mené des consultations nationales auprès de ministères du gouvernement fédéral, de partenaires provinciaux et territoriaux, de services de police, de conseils nationaux, de groupes de revendication et de victimes dans le but de mettre en place un Service confidentiel pour les victimes de violence (SCVV). Grâce à ces consultations, Service Canada voulait étudier comment intégrer efficacement les différents programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de façon à former, dans le respect des compétences respectives en cause, un réseau de prestation de services destiné à aider les victimes de violence familiale ou conjugale, en particulier celles qui courent le risque d'être tuées ou de subir de graves blessures et pour lesquelles un changement d'identité et de lieu de résidence serait la meilleure solution. Ces consultations ont mené à la création d'un service qui reflète l'engagement commun au niveau FPT : assurer une sécurité accrue des victimes de violence familiale ou conjugale et mettre en place un programme de dernier recours pour répondre aux besoins de ces victimes quand les mesures courantes d'intervention se sont avérées inopérantes. Service Canada tiendra chaque année un forum FPT dont le but est de veiller à l'établissement et au maintien d'un réseau efficace de partenaires dans les dix provinces et les trois territoires.

La GRC travaille actuellement à l'élaboration d'une politique nationale sur les services aux victimes qui doit, d'une part, servir de guide aux agents appelés à répondre aux besoins de ces personnes et, d'autre part, fournir des renseignements concernant l'état d'une enquête, les services de soutien offerts, les organismes communautaires, le rôle du système de justice pénale et les conditions de libération des délinquants.

INTERVENTIONS AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

La prévention de la violence familiale demeure une priorité pour le SCC qui fait l'évaluation, tout au long de la durée de la peine, du risque que représente le délinquant, et qui assure la prestation de mesures de prévention et des programmes agréés de traitement adaptés au niveau de risque, et une supervision éclairée de chaque dossier. De 2004 à 2008, 3 115 délinquants ont participé, en établissement carcéral ou dans leur collectivité, à l'un des programmes relatifs à la violence familiale. En 2004, une étude menée par le BC Institute of Family Violence a constaté que les participants aux programmes d'intensité moyenne et élevée de prévention de la violence familiale du SCC avaient amélioré, de façon importante, leur capacité à comprendre leur problème, à gérer leurs émotions et à communiquer, ce qui s'est traduit chez eux par un changement dans leurs attitudes. On a constaté également, chez les participants aux programmes nationaux, que le taux de violence, en général et à l'égard de la conjointe, avait diminué par rapport à un groupe témoin n'ayant pas participé à ces programmes.

Le SCC a mené dix séances nationales de formation et trois séances internationales portant sur ses programmes nationaux normalisés de traitement. Un total de 198 membres du personnel de SCC et de 27 personnes de l'extérieur du SCC ont suivi cette formation. En 2003-2004, le SCC a mis au point un Programme d'intensité élevée de prévention de la violence familiale pour les Autochtones, qui respecte le contenu normalisé du programme national, mais dont le processus et le mode de prestation reflètent l'histoire, les enseignements, les traditions et les valeurs culturelles des peuples autochtones. Depuis septembre 2005, la prestation de ce programme est assurée à l'échelle du pays. En 2007-2008, le SCC a fait traduire ce programme en inuktitut et y a intégré les cérémonies de guérison et l'enseignement des Inuits. Un groupe de douze Inuits a suivi le programme avec succès. Le SCC a également fourni aux agents de



libération conditionnelle une formation d'un jour dans le but, d'une part, de parfaire leurs connaissances quant aux facteurs de risque relatifs à la violence conjugale et quant à la nature, les formes et la dynamique de cette forme de violence et, d'autre part, d'améliorer leur capacité à gérer ce genre de risque. Le programme contient en outre des informations quant aux politiques et aux protocoles du SCC relatifs à la gestion des risques. On y trouve aussi des pratiques exemplaires et des informations quant aux pratiques et ressources interinstitutionnelles axées sur la collectivité. La formation d'initiation destinée aux agents de libération conditionnelle a été mise à jour en 2004 : on y a ajouté un module portant sur la violence familiale. De 2004 à 2008, 193 membres du personnel ont participé à des séances de sensibilisation aux différents programmes nationaux du SCC portant sur la prévention de la violence familiale. Finalement, le SCC a mené un examen de la documentation sur les délinquantes et la violence familiale, et des dossiers des délinquantes sous responsabilité fédérale. Cet examen a montré que 15 % des délinquantes avaient déjà usé de violence envers leur conjoint. Un module du programme de prévention de la violence à l'intention des délinquantes sous responsabilité fédérale, qui contient des renseignements sur la violence envers un conjoint, a fait l'objet d'un essai pilote en 2007-2008.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ À MOYEN TERME : une approche fédérale davantage coordonnée

Au cours de la période sur laquelle porte le présent Rapport, des efforts ont été constamment faits pour améliorer la coordination, au niveau fédéral, dans le dossier de la violence familiale. L'ILVF a maintenu en place une infrastructure adaptée, à savoir une structure de gouvernance ainsi que des mécanismes et outils de communication propres à cette fin, ce qui a assuré un soutien inestimable aux efforts de collaboration dans les dossiers-clés comme les liens entre la violence familiale et l'itinérance. La gestion horizontale est d'un précieux secours dans l'amélioration des mesures d'intervention quant aux besoins particuliers de populations cibles, comme l'a démontré le dossier de l'ILVF sur la violence familiale dans les collectivités autochtones.

La mise en place, par exemple, du groupe de travail sur la violence familiale en milieu autochtone, en 2005, a renforcé le centrage de l'ILVF sur ce genre de problème en milieu autochtone. Onze ministères partenaires font partie de ce groupe de travail qui constitue un forum de discussion et de partage des informations et de la recherche dans le but d'examiner l'orientation des politiques et les occasions de collaboration stratégique.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : base de connaissances accrue

L'ILVF continue de jouer un rôle de premier plan en rendant accessibles aux Canadiens des informations et des connaissances pertinentes sur la violence familiale. Une telle base de connaissances permet d'avoir une perspective d'ensemble de ce problème. La collecte et l'analyse d'informations de portée nationale font voir les tendances statistiquement significatives et dégagent des aperçus qui peuvent alimenter les échanges publics quant aux orientations à prendre dans le dossier de la violence familiale. Des recherches innovatrices permettent de peaufiner les stratégies et de rendre les mesures de prévention plus efficaces. Les responsables de l'élaboration des politiques et des pratiques trouvent de plus, dans les résultats de la recherche, des informations inestimables.

La base de connaissances que le leadership et le soutien de l'ILVF ont rendu possible est, dans son ensemble, accessible par le biais du CNIVF et les sites Web ministériels. Les études qui ont été menées sont trop nombreuses pour que nous puissions ici toutes les nommer; nous retenons cependant quelques thèmes qui illustrent le travail accompli.

La violence familiale et l'itinérance. Les partenaires de l'ILVF ont entrepris une recherche dans le but de comprendre la dynamique de l'itinérance. L'Unité de la prévention de la violence familiale de l'ASPC a demandé un examen de la documentation faisant état de ce qu'on sait actuellement de la relation entre la violence familiale et l'itinérance dans le but de fournir aux responsables de l'élaboration des politiques, des fonctionnaires chargés d'élaborer des programmes, aux chercheurs et aux fournisseurs de services de première ligne des informations quant à la façon de mieux répondre aux besoins particuliers et divers des personnes sans abri au Canada. RHDCC a étudié la situation des immigrantes itinérantes dans le but de comprendre le cheminement de ces femmes, comment elles sont devenues



itinérantes et comment elles se sont tirées de cette situation. Le Ministère a également étudié la dynamique des relations de parrainage débouchant sur la violence familiale dans le but d'établir des stratégies pour réduire les risques, chez les femmes, de ce type de violence et d'itinérance. Il a aussi centré son attention sur les pratiques exemplaires au chapitre des maisons d'hébergement pour les femmes violentées et itinérantes. L'étude de la SCHL sur les personnes itinérantes du comté de Windsor-Essex a fait voir que la violence familiale est un facteur contributif de l'itinérance. La SCHL continue d'examiner les besoins d'hébergement des femmes qui ont été victimes d'une forme ou d'une autre de violence interpersonnelle, y compris la violence familiale.

La violence et l'exposition à la violence : les conséquences sur les enfants. L'Unité de la prévention de la violence familiale de l'ASPC a demandé une mise à jour d'un document de travail sur la maltraitance et la négligence envers les enfants. La mise à jour souligne certains aspects de la maltraitance (incidence, prévalence et corrélats) en se fondant surtout sur des informations et des données issues de la recherche faite au Canada comme l'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. L'Unité a également demandé à ce qu'on crée un outil de travail portant sur ce qu'un enfant ressent, pense et fait au cours d'un incident violent envers sa mère, le comportement qu'il peut alors adopter, ses stratégies pour y faire face et survivre, et comment la violence est ressentie par un enfant depuis le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence. Cet outil de travail contient des informations utiles aux professionnels et aux bénévoles travaillant auprès d'enfants et de femmes; elles concernent le soutien à apporter aux femmes, en tant que parents, et aux enfants dans une telle situation⁷⁶.

La discrimination en matière d'hébergement. Une étude de la SCHL s'est penchée sur la discrimination en matière d'hébergement envers les victimes de violence familiale; cette étude fournit des informations documentées quant au degré de discrimination des propriétaires de logements envers les femmes battues, mais les raisons de cette discrimination ne sont pas tout à fait claires.

Les répercussions de la violence sur les aînés. En 2007, avec l'aide de l'ASPC, le Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aînés a publié deux documents portant sur les besoins des aînés victimes de violence : *Promising Approaches for the Prevention of Elder Abuse et Framework for a National Strategy for the Prevention of Elder Abuse*. Le premier document donne un aperçu de certaines approches prometteuses dans la prévention des mauvais traitements envers les aînés au Canada; quant au deuxième, il porte sur les enjeux, les intervenants et sur les composantes organisationnelles d'un cadre et d'une stratégie propre à prévenir la violence envers les aînés⁷⁷.

La violence familiale et le système de justice pénale. Les partenaires de l'ILVF ont entrepris une recherche sur les questions entourant la prévention et la diminution de la violence familiale dont les résultats serviront à l'élaboration des politiques et à la prise de décision au sein du système de justice pénale. En partenariat avec le comité sur la violence familiale du procureur de l'Ontario, le ministère de la Justice Canada a commencé une étude dans le but de mesurer les réussites des tribunaux ontariens pour l'instruction des causes de violence conjugale. Selon cette étude, publiée en février 2008, les délinquants, coupables de violence familiale ou d'une infraction avec violence, qui ont paru devant ces tribunaux ont été moins nombreux à récidiver que ceux qui ont paru devant d'autres tribunaux ontariens. Un rapport, préparé par le ministère de la Justice Canada, publié en décembre 2004, fait l'étude détaillée des changements dans le comportement des participants à un programme d'intervention auprès des partenaires violents administré de pair avec les tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale : il apporte un éclairage intéressant sur les liens entre les attitudes et les changements observés chez des personnes ayant un comportement violent. Il a également mené à la création de quatre instruments d'auto-évaluation utilisables en recherche et évaluation. Le Ministère a également parrainé une étude portant sur le traitement par la justice pénale des homicides commis par un partenaire intime par opposition aux autres types d'homicides : l'étude a examiné le traitement accordé à ces deux types d'homicide et a permis de comprendre davantage comment de nouvelles lois pénales ou de nouvelles politiques en matière de justice pénale peuvent avoir des incidences sur le traitement accordé aux personnes accusées d'homicide.



L'évaluation des risques a été un élément central des projets de recherche du ministère de la Justice Canada. On a élaboré, et soumis à un projet pilote pour évaluation, un outil d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (Spousal Assault Risk Assessment Guide ou SARA) pouvant aider les services policiers à repérer les situations à risque afin de pouvoir intervenir en temps opportun. Un rapport, qui décrit la préparation et l'évaluation de cet outil, conclut que l'élaboration d'une forme abrégée de cet outil (Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk ou B SAFER) a mené à un outil d'évaluation utile et bien adapté. Le Ministère en est actuellement à dresser la liste des différents outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés dans les provinces et territoires. Une autre recherche du même Ministère comprend un rapport sur la violence familiale et les infractions sexuelles dans les territoires à partir des dossiers du procureur de la Couronne depuis le 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2004. Le document, intitulé *Comprendre la violence familiale et les agressions sexuelles dans les territoires, les Premières Nations, les Métis et les Inuits*, examine, à l'aide du cadre mis au point à la suite de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA, 1996 et 2002), les liens entre l'infraction commise par un délinquant et l'histoire personnelle, au chapitre de la violence, de ce délinquant. Une autre étude est en cours qui vise à comprendre comment le système de cautionnement convient aux cas des personnes accusées de violence conjugale : elle examine le dossier d'un échantillon de délinquants adultes accusés de violence conjugale dans cinq régions juridiquement distinctes, et les compare à un échantillon de délinquants, accusés d'infractions semblables, mais n'ayant pas de lien conjugal avec la victime. Finalement, le ministère de la Justice Canada prépare des documents de recherche interne afin de s'assurer que ses fonctionnaires ont accès aux informations les plus à jour concernant la violence familiale, y compris, par exemple, la violence sexuelle envers les enfants et le harcèlement avec menaces.

La violence familiale envers les femmes. L'Unité de la prévention de la violence familiale de l'ASPC a demandé une mise à jour de deux documents déjà publiés portant sur la violence envers les femmes en situation de relation intime. Le premier, *La violence dans les fréquentations*, souligne des recherches récentes fondées sur des faits quant à l'étendue de la violence dans les fréquentations; ce qui mène à la violence dans les fréquentations; les jeunes et la violence dans les fréquentations; les répercussions sur la santé de cette violence; la prévention et les mesures d'intervention précoce. Le deuxième, *Violence envers les femmes handicapées*, fournit un aperçu des connaissances actuelles en ce qui concerne la violence envers les femmes handicapées, notamment les différentes formes que prend ce genre de violence, son ampleur et les facteurs de risque qui y sont associés. Le document souligne les obstacles que rencontrent ces femmes quand elles demandent de l'aide; il fait des suggestions quant aux moyens à prendre et donne la liste d'organisations d'aide.

La violence familiale au sein des collectivités autochtones. Une étude, demandée par le MAINC, *Les femmes autochtones et la violence familiale*, explore les attitudes et les opinions des femmes autochtones et des professionnels qui travaillent avec elles quant à la violence masculine envers sa partenaire. Elle analyse les causes et les conséquences de la violence masculine envers les femmes au sein des collectivités autochtones, le soutien qu'elles peuvent avoir, les lacunes en matière de ressources, et propose un certain nombre de recommandations. L'ASPC a préparé une version abrégée du rapport de cette recherche : on peut se la procurer auprès du CNIVF.

La violence familiale envers les hommes. L'Unité de la prévention de la violence familiale a demandé la préparation de deux documents portant sur la violence envers les hommes en situation de relation intime. Le premier, *La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes*, fournit un aperçu des résultats de la recherche quant à la nature et à l'ampleur des actes de violence commis par les femmes envers leur partenaire masculin intime; il examine également les diverses méthodologies utilisées par la recherche à cet égard, cerne les facteurs de risque, les répercussions physiques et psychologiques de ces actes sur les victimes, de même que les mesures de prévention et les services de soutien. Le deuxième document, *La violence des gais dans leurs relations intimes – Un document de travail*, fournit un aperçu des connaissances accessibles quant à la nature et à l'ampleur de la violence dans les relations homosexuelles mâles; il campe la question dans le contexte social et culturel, cerne les obstacles auxquels les victimes font face quand elles cherchent de l'aide ou quand elles veulent mettre fin à une relation.



La violence conjugale et les appels répétés à la police. Le rapport de 2006 sur la violence familiale au Canada, publié par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), présente un examen, sur une période de dix ans, des antécédents criminels de personnes accusées de violence conjugale. Certes, des progrès importants ont été faits à ce chapitre, mais on comprend mal l'ampleur de l'accroissement, quant à la fréquence et à la gravité, de ces incidents non plus que les conséquences des interventions policières sur les tendances observées. Il s'agit de la première étude menée par le CCSJ sur le schéma, sur une période de dix ans, des infractions déclarées à la police et commises par des personnes accusées de violence conjugale. Les résultats de ce projet apportent une contribution importante dans la compréhension des schémas relatifs à la violence conjugale et des interventions du système de justice pénale.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : répertoire accru d'informations et de ressources éducatives accessibles

Le CNIVF ne cesse d'être la référence canadienne quant aux informations sur la violence familiale. Les personnes-ressources ainsi que les documents offerts y sont nombreux, ce qui permet un accès facile aux informations concernant les résultats de la recherche, les questions nouvelles qui se posent, les possibilités de financement et, finalement, les pratiques exemplaires. Le CNIVF ne se contente pas de sensibiliser le public au problème de la violence familiale, il offre une aide majeure dans la conversion des connaissances en actions concrètes.

Les personnes qui ont recours aux services du Centre viennent de plusieurs horizons : ce sont des fournisseurs de services sociaux ou de santé, des éducateurs, des étudiants, des employés du système pénal, des journalistes, des employés du gouvernement et, bien entendu, le grand public. D'avril 2004 à mars 2008, il a ajouté à son fonds sept aperçus, deux catalogues, un rapport, quatre documents de travail, un bulletin, dix bulletins électroniques, sept inventaires, dix livrets, quatre affiches, un signet, une brochure et treize publications venant de ses partenaires ministériels. Le fonds s'est également enrichi de 40 vidéos sur différents sujets; nous en soulignons quelques-unes : la violence envers les aînés; la stratégie « Voisin-es, ami-es et familles » (partenariat entre la Direction générale de la condition féminine du gouvernement de l'Ontario et les membres du comité d'experts de cette stratégie) rendue possible grâce au Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children; la violence envers les personnes handicapées. Au cours de cette période, le CNIVF a traité environ 15 000 demandes de renseignements ou de documents. Plus de 475 000 documents de toutes sortes ont ainsi été envoyés dans tout le Canada et à l'étranger.

Le CNIVF diffuse également des documents d'information provenant de sa bibliothèque de consultation dont le fonds est particulièrement riche, de son moteur de recherche en ligne capable d'interroger une bibliographie de 12 000 titres portant sur la violence familiale; la bibliothèque ministérielle de Santé Canada alimente cette bibliothèque de consultation. Bien que le Centre ne fournisse pas de services de consultation juridique ou de consultation d'urgence, il peut fournir à ses clients des informations utiles ou les référer à des personnes ou des organisations qui assurent dans leur région des services professionnels et attentifs.

RÉPONDRE AUX BESOINS DU CLIENT

À la suite d'une étude nationale sur l'évaluation des besoins, menée en février 2005, le CNIVF a amélioré son site Web en y introduisant un panier pour y mettre ses achats en ligne et en fournissant des liens avec les pages des gouvernements provinciaux et territoriaux sur la violence familiale. Il a conçu et lancé un bulletin électronique qui remplace le bulletin bisannuel publié en version imprimée. Ces outils ont permis de renforcer les échanges avec les chercheurs et les centres de recherche canadiens dans le domaine de la violence familiale.



Le site Web du CNIVF est un outil de travail dont l'utilité n'est plus à démontrer; son portail donne accès à des informations indispensables sur la violence familiale, les liens et les ressources qui s'y rapportent. Il permet des liens avec tous les partenaires ministériels du Centre, avec les centaines d'intervenants et d'organisations qui s'occupent de cette problématique. Il permet en outre de consulter la bibliothèque de consultation du Centre et possède un moteur de recherche bibliographique en ligne. Selon un rapport d'analyse récent, le site du Centre a reçu au-delà d'un million de visites en 2007-2008. Les demandes en ligne ou par courriel connaissent une croissance constante et sont devenues la façon la plus fréquente de communiquer avec le Centre pour de la documentation. De 2004-2005 à 2007-2008, ces demandes ont représenté 60 % de toutes les demandes faites par les clients au Centre. Quant au bulletin électronique du Centre, il compte maintenant 2 900 abonnés, soit six fois de plus qu'au moment de son lancement en 2006.

Les vidéos, qui sont un outil de formation efficace, sont utilisées sur une grande échelle pour sensibiliser le public à la violence familiale, pour la formation et pour le perfectionnement professionnel. Le CNIVF a signé une entente avec l'Office national du film du Canada (ONF) pour la gestion et le développement de la collection vidéo *Prévenir la violence familiale*. Grâce aux prêts entre bibliothèques, les Canadiens peuvent avoir accès à plus de 170 vidéos provenant de 34 biblio/vidéothèques partenaires de l'ONF à travers le Canada. Il s'agit là d'un partenariat fort utile dans la diffusion de vidéos et de guides qui peuvent ainsi être envoyés directement aux organismes communautaires, aux éducateurs ou aux autres utilisateurs qui autrement ne pourraient pas se permettre d'acheter les vidéos ou guides désirés. Le CNIVF est présent à l'occasion de certaines conférences, rencontres ou ateliers internationaux : c'est un autre moyen pour s'assurer que les praticiens sont informés des ressources du Centre.

L'étude sur l'évaluation des besoins a confirmé le rôle du CNIVF comme « traqueur et pisteur » au service des personnes dont le travail concerne la violence familiale, tant au gouvernement fédéral que dans la population canadienne. Pour mieux assumer ce rôle, le Centre procède actuellement à des changements à son site Web afin d'aider ses utilisateurs à trouver plus facilement des ressources provenant d'ailleurs. Au cours de l'exercice 2008-2009, le site Web du Centre affichera son rôle de « traqueur ».

Les ministères partenaires de l'ILVF ont élaboré, en fonction de l'Initiative, des documents d'information qui portent sur des questions découlant de leurs missions. Ces documents sont généralement diffusés par le biais des mécanismes de diffusion et des stratégies de distribution des ministères concernés ou par le CNIVF. Le ministère de la Justice Canada, par exemple, possède un site Web très populaire portant sur la violence familiale qui contient des feuillets de documentation sur des sujets apparentés. Ces feuillets donnent à la population canadienne des informations à jour, y compris des informations relatives aux mesures d'intervention des tribunaux et du gouvernement en ce domaine. En novembre 2006, à l'occasion de la Journée internationale des enfants des Nations Unies, le Ministère a lancé le site Web du Centre à l'intention des jeunes : il s'agit d'un site qui traite de sujets relatifs à la violence familiale et qui s'adresse particulièrement aux jeunes; c'est un site attrayant, interactif et il est facile d'y naviguer.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ À MOYEN TERME : sensibilisation accrue du public à l'égard de la violence familiale

Un sondage d'opinion mené en 2002⁷⁸ a montré que les efforts pour prévenir la violence familiale et les mesures d'intervention en ce sens profitent d'un soutien important : 75 % des personnes interrogées ont estimé que les gouvernements et les collectivités devraient faire une priorité de cette question.

En 2006, la maison de sondage Ipsos-Reid a préparé, pour le MAINC, un rapport intitulé *Les femmes autochtones et la violence familiale* dans lequel on analyse les attitudes et les opinions des femmes autochtones, et des professionnels qui travaillent avec elles, face au problème de la violence familiale, en particulier à celui de la violence des hommes envers leurs partenaires. Le rapport réaffirme que la sensibilisation et l'éducation du public quant à cette question donnent des résultats et qu'il est indispensable de poursuivre le travail : les attitudes et les comportements ne changeront qu'à ce prix.

Les consultations menées par le Conseil national des aînés sur les mauvais traitements envers les aînés ont réaffirmé qu'il faut redoubler d'efforts et accroître la cadence dans le travail de sensibilisation à l'égard de cette violence⁷⁹.



UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE est une affiche illustrant les événements-clés qui ont marqué la lutte contre ce problème de 753 avant J.-C. jusqu'en 2006, soit jusqu'aux dernières modifications apportées aux lois provinciales et fédérales. La version actuelle de cette affiche a été présentée à des conférences, dont celle de juin 2007, à Vancouver, de l'Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé, et celle de novembre 2007, à Toronto, la Conférence canadienne sur la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité.

JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION POUR CONTRER LES ABUS ENVERS LES AÎNÉS : depuis 2006, le 15 juin est devenu au Canada la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les aînés; cette journée est marquée d'une pierre blanche, elle souligne l'importance du problème des abus envers les aînés et en fait une question de santé publique et de droit de la personne.

L'ILVF joue un rôle dans la sensibilisation du public à la question de la violence familiale en fournissant des informations, des connaissances, des ressources et des outils à ce sujet à une gamme étendue de groupes de personnes. Grâce au CNIVF et à d'autres mécanismes ministériels de diffusion de l'information, l'Initiative a fait la preuve qu'elle atteint un vaste public. Au cours des activités d'éducation ou de sensibilisation auxquelles ils prennent part, les partenaires fédéraux utilisent eux aussi ces documents ou donnent leur soutien en accordant du financement à des projets. Ainsi, la GRC a distribué des dépliants sur différents sujets : les menaces, les effets de la violence familiale sur les enfants, la violence dans les fréquentations, la violence entre conjoints ou partenaires. Au cours de la période que couvre le présent Rapport, la GRC a aussi fait la promotion de la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les aînés : elle a distribué des documents d'éducation populaire dans les collectivités où elle travaille.

Le ministère du Patrimoine canadien a apporté son soutien à la Peoples' Law School qui a appuyé activement l'ILVF dans ses efforts de sensibilisation dans les collectivités ethnoculturelles. Au cours de la période qui nous intéresse ici et à propos de la violence familiale, la Peoples' Law School a préparé 126 émissions radiophoniques et 109 articles de journaux destinés aux organes de communication de différentes collectivités. Un groupe de quatre ateliers de formation ont été mis sur pied en partenariat avec la SUCCESS, le service d'établissement pour les immigrants le plus important de la C.-B. Les ateliers ont attiré 94 personnes qui y ont bénéficié, en ce qui concerne la violence familiale, d'une introduction aux lois canadiennes, aux normes de droit et aux conséquences juridiques d'une infraction. COSTI Immigrant Services est un organisme communautaire qui a fait avec succès un travail semblable auprès des collectivités culturelles à Toronto, Hamilton, Kitchener et Windsor : sensibilisation du public et diffusion de connaissances. À Montréal et à Québec, l'organisme communautaire Bouclier d'Athéna a mis en place des ateliers à l'intention des femmes des collectivités ethnoculturelles. En collaboration avec les services de police, SOS Montréal et d'autres partenaires communautaires ont préparé une grappe de produits multilingues et multimédias qui ont été diffusés sur les canaux de la télévision culturelle locale. Une évaluation montre que ces activités de sensibilisation se sont traduites par un plus grand nombre de déclarations à la police d'incidents de violence conjugale et une plus grande utilisation des maisons d'hébergement par les femmes des milieux ethnoculturels de Montréal.

Le ministère de la Justice Canada a apporté son soutien à des projets innovateurs visant la sensibilisation et l'éducation du public en ce qui concerne la violence familiale et la loi. Ainsi, le Ministère a apporté son aide à plusieurs groupes qui s'intéressent particulièrement aux minorités de langue française du Canada (par exemple en Saskatchewan et au Manitoba). Les résultats de l'évaluation du projet montrent que le travail fait a accru la sensibilité de la population des collectivités visées aux questions de violence familiale, leurs connaissances du problème, des droits et responsabilités des personnes touchées et a amélioré leur capacité d'intervenir efficacement. Le Ministère a également soutenu la mise sur pied d'ateliers communautaires de sensibilisation aux problèmes particuliers de la violence envers les aînés, des agressions sexuelles envers les enfants, de la violence familiale en milieu autochtone et de la violence en milieu rural. Conscient du rôle important que jouent, en tant qu'intermédiaires, le système pénal ainsi que les professionnels des services sociaux et de santé, le Ministère a favorisé la mise en place d'ateliers de formation et l'élaboration de ressources qui augmenteront la capacité de ces intermédiaires, en ce qui concerne certains aspects juridiques du problème, à répondre aux besoins des victimes de violence familiale. Les activités de sensibilisation en cours sont nombreuses, et elles doivent se poursuivre, car les besoins à cet égard sont nombreux.



VULGARISATION ET INFORMATION JURIDIQUES

La vulgarisation et l'information juridiques (VIJ) sont des composantes importantes de la sensibilisation et de l'éducation du public de l'Initiative de lutte contre la violence familiale par le biais du ministère de la Justice Canada. Le programme de VIJ cerne, analyse et évalue les besoins en documents et ressources publics d'information et de formation, sur le plan juridique, en ce qui a trait à la violence familiale : feuillets de documentation, brochures, dépliants, programmes de formation et ateliers en découlent. Le programme apporte également son soutien à des projets issus des collectivités et destinés à sensibiliser le public à la violence familiale.

De 2004-2005 à 2007-2008, le programme de VIJ du ministère de la Justice Canada a mis en branle un certain nombre d'activités. La principale a été l'amélioration du site Web du Ministère en ce qui a trait à la violence familiale; on y a ajouté un site destiné aux jeunes qui fournit, compte tenu de l'âge de la clientèle visée, des informations sur la violence familiale, sur les aspects juridiques du problème et sur l'aide offerte à tout jeune qui est ou croit être victime de violence. Plusieurs publications du VIJ, notamment les plus populaires, ont été mises à jour et traduites en plusieurs langues. À titre d'exemple : un livret intitulé *La violence est inacceptable peu importe la langue* à l'intention des immigrantes et des réfugiées a été mis à jour, en particulier en tout ce qui concerne les problèmes d'immigration. La version à jour de ce document qui était jusque-là offerte en dix langues différentes et en braille est offerte maintenant en seize langues.

RÉSULTAT IMMÉDIAT ESCOMPTÉ : initiatives communautaires plus nombreuses et plus efficaces

Le travail de l'ILVF dans les collectivités et son soutien ont été constants : prévention de la violence familiale, élaboration et mise en place de solutions selon les besoins. L'accent a surtout porté, au cours de la période examinée, sur les problèmes et les besoins en matière de violence familiale en milieu autochtone et dans les collectivités à groupes minoritaires. Ainsi, le ministère du Patrimoine canadien a apporté son aide, durant cette période, à 52 projets de lutte contre la violence familiale dans les collectivités autochtones. Environ 85 % des projets financés par le Ministère comprenaient des mesures propres à accroître la capacité des collectivités à s'attaquer à ce problème; près de trois projets sur quatre (71 %) portaient sur des stratégies visant une plus grande sensibilisation de la population et des connaissances accrues à ce sujet. Nous soulignons des projets visant les stratégies de guérison faisant appel aux connaissances culturelles propres de la collectivité concernée, les échanges de connaissances, la transmission de savoir-faire et la planification au niveau de la collectivité. Le Ministère a également financé des activités destinées à renforcer le leadership local, à prévenir la violence et à intervenir en cas de besoin. Nombreux sont les efforts qui ont nécessité la consultation de la collectivité, ce qui n'a pu qu'accroître la sensibilisation du milieu à ces questions.

Il va sans dire que la collaboration entre les partenaires fédéraux et les autres intervenants a été le moteur de l'ILVF. Ainsi, grâce au financement accordé par le ministère du Patrimoine canadien, le MAINC, le ministère de la Justice Canada et le CNPC de Sécurité publique Canada, la Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada a créé un comité-conseil interdisciplinaire et intersectoriel et a préparé une stratégie nationale de prévention de la violence chez les Inuits. Cette stratégie (*National Strategy for Abuse Prevention in Inuit Communities*) a été endossée par le gouvernement du Nunavut, différentes organisations représentant les Inuits, les maisons d'hébergement, la GRC et d'autres fournisseurs de services dans quatre régions canadiennes visées par des revendications territoriales. Elle fournit un cadre d'action fondé sur des principes et des pratiques issus de la culture inuite. Bénéficiant du soutien de CFC, l'Association a obtenu l'engagement de onze collectivités inuites nordiques. Le projet vise à sensibiliser la collectivité par le biais d'émissions à la radio publique, de bulletins et de rencontres publiques, ainsi qu'à accroître les connaissances et les compétences des femmes de ces collectivités pour les aider à obtenir l'engagement de leur collectivité dans la lutte contre la violence familiale. Le projet a permis la mise sur pied ou la relance de différents comités de coordination, l'élaboration de plans d'action communautaires; quatre comités ont participé à un autre projet visant à élaborer et à expérimenter des modèles de guérison propres à la culture du milieu. Ce projet a bénéficié des connaissances et du savoir-faire acquis grâce au financement accordé à des initiatives comme le Programme de counseling de Rankin Inlet en matière de violence conjugale, projet soutenu au début par le ministère de la Justice Canada.



La violence familiale dans les collectivités inuites. Grâce à un financement provenant du ministère du Patrimoine canadien, la Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada a mené une recherche, à partir des informations recueillies auprès des aînés, sur la façon d'aborder le problème de la violence familiale en tenant compte de la culture inuite. Les résultats de cette recherche ont servi à l'élaboration d'une stratégie d'intervention propre au milieu inuit. Par ailleurs, grâce cette fois à un financement accordé par le ministère de la Justice Canada, cette Association a élaboré un module national de formation itinérante destiné aux travailleuses de première ligne de maisons d'hébergement pour femmes de toutes les collectivités inuites du Canada. Le module de formation et, par la suite, le module de formation des animatrices, seront adaptés aux besoins propres à chaque collectivité, ce qui permettra aux travailleuses des maisons d'hébergement d'acquérir des connaissances nouvelles et de rendre plus efficace le soutien qu'elles apportent aux femmes victimes de violence familiale.

LA BOÎTE À OUTILS DES SENTIERS DE LA GUÉRISON

Gignoo Transition House Inc. et le Public Legal Education and Information Service du Nouveau-Brunswick ont mis au point un jeu d'outils pour les Sentiers de la guérison; il s'agit d'un outil de travail misant sur une approche holistique qui vise à sensibiliser le public à la violence familiale et aux mesures de prévention à cet égard. Le projet prévoit la prestation de séances de formation dans toute la province. La boîte à outils contient des informations qui tiennent compte de la culture touchée, des outils servant à la planification des mesures de sécurité ainsi que des ressources communautaires; le contenu de la boîte à outils est accessible sur Internet⁶⁰. Tout a été rendu possible grâce au soutien du MAINC, du ministère du Patrimoine canadien, du ministère de la Justice Canada, de CFC, du gouvernement du Nouveau-Brunswick (le ministère de la Justice et de la Consommation, le Secrétariat des affaires autochtones, le ministère des Affaires intergouvernementales, le Bureau du Conseil exécutif, la Direction des questions féminines, le Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick), et de la GRC.

La violence familiale dans les collectivités des Premières nations. Le MAINC a fourni un soutien à différents projets et initiatives axés sur les collectivités visant à sensibiliser davantage la population au phénomène de la violence familiale pour en arriver à réduire son incidence. À la suite de l'évaluation, faite en 2005, de son programme de prévention de la violence familiale, le MAINC planifie de mettre en place une nouvelle méthodologie relative au financement qui fera en sorte que les fonds seront versés aux collectivités en fonction de l'importance de leurs besoins. Cette méthodologie sera tout à fait en place en 2012. La capacité du Ministère de faire rapport sur les résultats des projets relatifs à la violence familiale au niveau des collectivités sera ainsi grandement améliorée quand le nouveau mode de financement sera complètement en place. Le Ministère continue de travailler en collaboration avec les intervenants comme le Cercle national autochtone contre la violence familiale, l'Association des femmes autochtones du Canada, l'Assemblée des Premières nations, les provinces et territoires, ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux, comme CFC, dans le but de coordonner les programmes de lutte contre la violence familiale afin de mieux protéger les intérêts des femmes, des enfants et des familles des Premières nations.

L'ILVF n'a pas perdu de vue les jeunes autochtones. Ainsi, le MAINC a accordé son soutien à la cinquième conférence annuelle des jeunes des Premières nations où ont été abordés des sujets comme la violence, le changement et la formation, le suicide et la toxicomanie. Deux cents jeunes gens y ont participé. CFC et le ministère du Patrimoine canadien ont fourni un financement à l'Association des femmes autochtones du Canada pour lui permettre d'élaborer une trousse d'outils servant à la prévention de la violence et de former deux cents jeunes autochtones et conseils de jeunes à la lutte contre la violence à la maison, la violence dans les fréquentations, la violence à caractère sexuel, la violence psychologique et l'intimidation. À ce jour, 175 femmes des Premières nations, métisses et inuites, de même que 129 fournisseurs de services et de représentantes des collectivités ont participé à des séances de « formation des formateurs »; on estime que ces personnes pourront travailler auprès de 1 200 jeunes filles et garçons. L'initiative a reçu le soutien de 53 collectivités métisses et des Premières nations, de 18 maisons d'hébergement, de 99 organismes communautaires de services sociaux et de santé et, finalement, de 47 conseils de bande. En avril 2008, 1 664 trusses avaient été distribuées. Un autre exemple : la Western Region Métis Women's Association conduit actuellement une initiative axée sur le voisinage à Saskatoon (Mount Royal) visant à sensibiliser la population à la violence familiale et à donner des informations aux jeunes Autochtones.



Il y a encore bien d'autres projets financés par des ministères du gouvernement fédéral; ils ont pour but de renforcer la capacité des collectivités concernées de lutter contre la violence familiale. Ainsi, le CNPC de Sécurité publique du Canada soutien des programmes en prévention du crime, programmes basés sur une approche fondée sur des données probantes qui s'attaquent aux facteurs de risque connus dans les groupes vulnérables de la population. La priorité du Centre est de réduire les comportements déviants chez les enfants et les jeunes à risque, de réduire le taux de récidive chez les délinquants chroniques et de favoriser la prévention dans les collectivités autochtones. Ces mesures aideront à réduire la délinquance chez ceux qui sont à risque de s'adonner à la violence familiale. Au cours de la période concernée ici, le CNPC a financé 84 projets visant à stimuler l'engagement communautaire et à renforcer les capacités des collectivités (y compris l'établissement de nouveaux partenariats, connaissances, savoir-faire, liens et réseaux) : le Centre estime que le succès est du côté des solutions communautaires fondées sur des données probantes. Le travail a porté entre autre sur la violence familiale, la violence envers les femmes, la violence chez les jeunes, le bien-être et la sécurité de la collectivité.

Comme nous l'avons souligné sous la rubrique Ressources du présent Rapport, en plus de sa part dans l'allocation de sept millions de dollars, CFC a accordé du financement, sous forme de subventions et de contributions, à une gamme de projets visant l'élimination de la violence envers les femmes et les jeunes filles, en général, et envers les femmes et jeunes filles autochtones en particulier. Il convient de noter qu'en septembre 2006, les conditions du Programme de promotion de la femme ont été redéfinies : l'axe désormais privilégié s'en trouve changé considérablement. Le Programme de promotion de la femme comprend maintenant deux composantes : le Fonds communautaire pour les femmes et le Fonds de partenariat pour les femmes qui financent des projets visant d'abord à aider, de façon efficace et responsable, les femmes dans leurs collectivités. Les projets portant sur la violence familiale comprenaient des projets pilotes de démonstration, des ateliers et des conférences destinés à sensibiliser et informer le public, de la recherche, le développement des ressources et des documents d'orientation. Ainsi, en collaboration avec six ministères fédéraux, CFC a financé Corporation Wapikoni Mobile qui s'est servi d'une technologie multimédia pour promouvoir le dialogue entre les jeunes filles et les hommes autochtones sur les questions touchant la violence. On peut se procurer les ressources disponibles auprès de l'ONF. L'Edmonton Financial Literacy Society de l'Alberta a produit une vidéo éducative portant sur les liens entre l'autonomie économique et la capacité de la femme de mettre fin à une relation violente. Un financement a été accordé au Chinese Canadian Council de Toronto pour un projet dont l'objectif était d'abolir les obstacles culturels et sociaux que rencontrent celles qui ont survécu à la violence. Le projet a permis la formation de femmes provenant de cette collectivité; elles seront les « ambassadrices » du programme de prévention de la violence familiale. Grâce à cette formation, elles peuvent animer des séances d'information et de formation sur le sujet; la collectivité n'en comprendra que mieux la dynamique de la violence familiale et pourra trouver davantage de solutions. En 2007-2008, environ 33 % des projets financés par le Fonds communautaire pour les femmes avaient trait à la prévention de la violence envers les femmes et les jeunes filles.

La GRC est forte de 750 détachements dans 14 divisions à travers le Canada; elle assure les services de police dans différentes collectivités. Au cours de la période examinée par le présent Rapport, grâce au financement provenant de sa portion de l'allocation ILVF, la GRC a mis sur pied 35 ateliers et séances de formation. Elle a également entrepris une recherche faite en coopération dans le but d'améliorer le travail de la police et de la collectivité sur des questions comme la violence conjugale, la violence envers les enfants et la violence sexuelle envers les enfants. Les policiers de première ligne ont eu à leur disposition de nouvelles ressources : ainsi, au Yukon, les policiers ont à leur disposition un manuel de référence portant sur la violence durant les fréquentations qui leur est une aide utile pour gérer des incidents ou des situations de violence dans les relations. Grâce au financement de l'ILVF, la GRC continue d'assurer de la formation aux policiers de première ligne qui s'occupent de cas d'agression sexuelle. La formation actuellement donnée s'appuie sur un document, le *Sexual Assault Investigator's Course*, élaboré par la GRC en Colombie-Britannique. À l'automne 2008 démarrera le projet pilote de la version en ligne de ce cours; viendra ensuite l'approbation du cahier des normes du cours de formation.



MAISONS D'HÉBERGEMENT PLUS NOMBREUSES ET AMÉLIORÉES

Offrir des maisons d'hébergement aux victimes fait partie intégrante de la capacité d'intervention d'une collectivité en cas de violence familiale. La SCHL administre le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) et fournit un financement pour rénover, adapter et améliorer les maisons d'hébergement actuelles destinées aux personnes aux prises avec un problème de violence familiale; et pour construire ou acheter de nouvelles maisons d'hébergement et des maisons de seconde étape, selon les besoins. Elle s'occupe également des installations du genre dans les réserves des Premières nations.

Le budget annuel de la SCHL provenant de l'ILVF est de 1,9 million de dollars, dont 100 000 \$ servent à couvrir les coûts de l'administration. Diverses prolongations à la série de programmes de rénovation de la SCHL, y compris le PAMH, ont été permises pour une durée de trois ans (de 2003-2004 à 2005-2006), ou d'un an (2006-2007) ou, plus récemment, pour une durée de deux ans (du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2009). Ces prolongations ont assuré un financement pour des maisons d'hébergement dans les réserves ou hors réserve; il s'agit d'un financement qui s'est ajouté au financement annuel de 1,9 million de dollars.

LES MAISONS D'HÉBERGEMENT FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

De 2004-2005 à 2007-2008, dans le but de protéger les victimes de la violence familiale, 1 251 nouveaux espaces ont été créés dans les maisons d'hébergement tandis que 3 587 autres ont été améliorés.

- En 2004-2005, la part du budget des dépenses annuelles du gouvernement fédéral pour le PAMH a été de 11,9 millions de dollars; de cette somme, sept cent mille dollars ont servi à l'administration. Au cours de cette année, la SCHL a approuvé 91 projets de nouveaux espaces, à un coût d'environ 2,5 millions de dollars, et 1 143 espaces existants ont été améliorés à un coût de 10,4 millions de dollars. De plus, un financement provincial de l'ordre de 2,4 millions de dollars a servi à l'amélioration de maisons d'hébergement, grâce à une entente de partage des coûts signée avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan.
 - En 2005-2006, la part du budget des dépenses annuelles du gouvernement fédéral pour le PAMH a été de 22,3 millions de dollars; de cette somme, 300 000 \$ ont servi à l'administration. La SCHL a approuvé 107 projets de nouveaux espaces à un coût approximatif de 3,5 millions de dollars, et 1 280 espaces existants ont été améliorés à un coût de 13,4 millions de dollars. De plus, un financement provincial-territorial de 3,3 millions de dollars a servi à l'amélioration de maisons d'hébergement, grâce à une entente de partage des coûts signée avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.
 - En 2006-2007, la part du budget des dépenses annuelles du gouvernement fédéral pour le PAMH a été de 11,4 millions de dollars; de cette somme, 200 000 \$ ont servi à l'administration. La SCHL a approuvé 563 projets de nouveaux espaces à un coût approximatif de 10,4 millions de dollars, et 636 espaces existants ont été améliorés à un coût de 3,1 millions de dollars. De plus, un financement provincial-territorial de 2,8 millions de dollars a servi à la construction et à l'amélioration de maisons d'hébergement, grâce à une entente de partage des coûts signée avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.
 - En 2007-2008, la part du budget des dépenses annuelles du gouvernement fédéral pour le PAMH a été de 12,6 millions de dollars; de cette somme, 800 000 \$ ont servi à l'administration. La SCHL a approuvé 490 projets de nouveaux espaces à un coût approximatif de 8,2 millions de dollars, et 528 espaces existants ont été améliorés à un coût de 3,2 millions de dollars. De plus, un financement provincial de 1,7 million de dollars a servi à la construction et à l'amélioration de maisons d'hébergement, grâce à une entente de partage des coûts signée avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan.
-



DONNÉES REMARQUABLES TIRÉES DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION 2008 DU PAMH

Une évaluation du PAMH a été menée en 2008. Les résultats ont montré que du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 mars 2007, le financement assuré par le PAMH avait grandement aidé à l'amélioration de la situation en ce qui concerne les maisons d'hébergement au Canada⁸¹. Depuis 2001, l'amélioration de la capacité des maisons d'hébergement s'explique, à 52 %, par ce financement. Plus de 68 % des maisons d'hébergement pour victimes de violence familiale ont bénéficié d'un financement du PAMH pour des rénovations et pour des améliorations. Par son financement, le PAMH a couvert 40 % des rénovations apportées aux maisons d'hébergement au cours de la période 2001-2007, financement indispensable parce que, dans bien des cas, les travaux de rénovation n'auraient même pas eu lieu sans cette aide. Les améliorations apportées, au cours de la même période, ont été elles aussi importantes : 51 % des maisons d'hébergement qui ont reçu le financement du PAMH ont reçu la mention « satisfaisant » ou « excellent » de la part de leur personnel, comparativement à 20 % en 2001. L'aperçu d'ensemble est que 90 % des maisons d'hébergement qui ont reçu du financement ont entrepris des travaux de rénovation ou d'amélioration portant sur la sécurité (80 %), pour des espaces de jeux pour les enfants (40 %) et pour de l'accessibilité pour les personnes handicapées (30 %). De tels travaux portant sur la condition physique des maisons d'hébergement ont eu des répercussions nombreuses et importantes sur leurs clientèles : les femmes s'y trouvent plus en sécurité, l'estime de soi et le bien-être des clientes se sont améliorés, les besoins des enfants sont mieux respectés, les personnes handicapées ont plus facilement accès aux maisons d'hébergement. L'évaluation a montré que les conditions de vie dans une maison d'hébergement constituent un facteur de première importance dans l'aide apportée aux femmes : il améliore le taux de réussite des mesures d'intervention auprès des femmes victimes de violence familiale. Dans les collectivités des Premières nations où se trouvent des maisons d'hébergement, on a rapporté que moins de femmes ont besoin de quitter leur collectivité pour trouver protection. Les maisons d'hébergement ont contribué par ailleurs à susciter la participation de la collectivité dans les mesures de prévention.

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2007, huit gouvernements provinciaux ou territoriaux (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Québec et Saskatchewan) ont assuré la prestation du PAMH sur leur territoire et ont apporté, en vertu d'une entente de partage des coûts, une aide financière s'élevant à 10 millions de dollars; ces ententes ont, en quelque sorte, accru d'autant les effets du financement fédéral. De plus, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux (et des administrations municipales dans certains cas) ont fourni un financement annuel d'exploitation pour les maisons d'hébergement. Dans les collectivités des Premières nations, le financement annuel d'exploitation est assuré en vertu du programme pour la prévention de la violence familiale du MAINC.

Le financement par le PAMH a eu un effet de levier pour les maisons d'hébergement : environ 25 % de toutes les maisons d'hébergement visées par l'évaluation ont affirmé que l'aide fournie par le PAMH leur avait permis d'obtenir ailleurs une aide financière supplémentaire de 507 542 \$. L'évaluation permet de calculer que de 2001 à 2007, les 105 millions de dollars de financement versés par le PAMH ont permis aux maisons d'hébergement d'obtenir plus de 200 millions de dollars provenant d'autres sources.

Les collectivités inuites et des Premières nations. Au cours de la période couverte, les partenaires de l'ILVF ont centré leur action de manière à répondre aux besoins en maisons d'hébergement et en services apparentés dans les collectivités inuites et des Premières nations. En juin 2007, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il aiderait les Premières nations à répondre aux besoins des programmes et des services offerts en vertu des programmes de prévention de la violence familiale dans les réserves grâce à un investissement de 55,6 millions de dollars sur cinq ans. De cette somme, 2,2 millions de dollars serviront à construire cinq nouvelles maisons d'hébergement par le biais du programme PAMH de la SCHL. Ces nouveaux investissements comprennent un soutien accru aux frais d'exploitation du réseau des maisons d'hébergement existantes et des nouvelles maisons d'hébergement. Un comité d'examen a été mis sur pied; il est composé de représentants du MAINC, de la SCHL, du programme de résolution des questions des pensionnats indiens, de l'Assemblée des Premières nations, de l'Association des femmes autochtones du Canada. Son mandat est de faire en sorte que le choix de l'emplacement des nouvelles maisons d'hébergement se fasse de façon équitable et transparente. Le 4 mars 2008, le gouvernement fédéral a annoncé que de nouvelles maisons d'hébergement seraient construites au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique.



D'autres efforts ont visé à renforcer le réseau des maisons d'hébergement. Ainsi, le ministère du Patrimoine canadien a fourni un financement et un soutien technique pour la création d'une Association des maisons d'hébergement des Inuites. Bénéficiera de ce soutien un réseau d'environ une quinzaine de maisons d'hébergement qui offrent des services aux victimes de violence familiale et d'agression dans les quatre régions canadiennes visées par des revendications territoriales de la part des Inuits. CFC a apporté son soutien au Cercle national autochtone contre la violence familiale pour le renforcement de sa stratégie et de ses lignes directrices de procédure pour les maisons d'hébergement que ces maisons peuvent utiliser pour améliorer la qualité des services offerts aux femmes et aux enfants qui ont besoin de protection. CFC a également financé une recherche visant à aider les maisons d'hébergement à évaluer les problèmes dans le dossier de l'accréditation et de l'incorporation. Son soutien financier est également allé à l'Association des sourds du Canada pour un travail à mener en collaboration avec les organisations habituelles, au Réseau d'action des femmes handicapées du Canada ainsi qu'aux réseaux de maisons d'hébergement des provinces et territoires dans le but de fournir des services aux femmes muettes qui ont besoin de protection dans leur collectivité. Le résultat de ce travail a été que 40 organisations et maisons d'hébergement, dans les collectivités, sont désormais davantage capables de répondre aux besoins de ces personnes.

Les immigrantes et leurs enfants. On a mis en place des solutions concernant certains problèmes que connaissent les immigrantes et leurs enfants : dispositions pour les maisons d'hébergement et soutien pour les nouvelles arrivantes et leurs enfants qui n'ont pas de domicile. En partenariat avec l'Initiative nationale pour les sans-abri et d'autres intervenants, on a mis en place ou amélioré des services et de l'hébergement de soutien dans de nombreuses collectivités canadiennes : en Alberta (Calgary et Edmonton), en Colombie-Britannique (Vancouver et Victoria), au Nouveau-Brunswick (Bathurst, Edmunston et Saint-Jean), à Terre-Neuve-et-Labrador (Corner Brook), en Nouvelle-Écosse (Port Hawkesbury, Halifax, Truro, Amherst), en Ontario (Barrie, Branford, Guelph-Wellington, London, Ottawa, Toronto), au Québec (Gatineau) et en Saskatchewan (Regina, Saskatoon).

RÉSULTAT ESCOMPTÉ À MOYEN TERME : une capacité accrue des collectivités à contrer la violence familiale

Dans certaines collectivités, des obstacles existent encore qui gênent la mise en place de services ou d'installations, dont l'absence d'un personnel compétent, de ressources et d'espace pour assurer la prestation stable des services. L'ILVF apporte son aide dans l'élimination de ces obstacles en faisant des recommandations quant au renforcement des lois et règlements sur la violence familiale; à l'élaboration de stratégies et de protocoles locaux de lutte contre la violence; à l'amélioration des connaissances et du savoir-faire locaux propres à provoquer le changement; à l'amélioration des maisons d'hébergement, de la prestation des services et des programmes dans les régions sous mandat fédéral, et, finalement, quant à la mise en place de partenariats, de réseaux et de liens avec ceux qui ont les connaissances, le savoir-faire, ou qui peuvent offrir un soutien.

Des témoignages de bénéficiaires de financement de projet montrent que les collectivités estiment hautement la contribution de l'ILVF à l'amélioration de leurs capacités. Ces projets ont aidé à accroître les connaissances et le savoir-faire; ils ont fourni des outils et des ressources indispensables aux collectivités qui veulent lutter contre la violence familiale; grâce au soutien d'autres partenaires et intervenants, ces projets ont amélioré la disponibilité et l'accessibilité des services et du soutien auprès de ceux qui en ont le plus besoin. Cela a été particulièrement vrai pour ce qui est des projets de financement dont ont bénéficié, au cours de la période couverte par le présent Rapport, les Autochtones, les collectivités ethnoculturelles et les immigrantes.

EN ROUTE VERS LE RÉSULTAT FINAL : diminution de la violence familiale au Canada

Les données statistiques nationales montrent que la violence familiale demeure un problème important et grave qui a des répercussions sur la santé, la sécurité, la qualité de vie et sur les perspectives d'avenir de nombreux Canadiens. Certes, des tendances à long terme font voir que certaines formes de violence familiale diminuent, mais il convient de souligner qu'en 2006, plus d'une personne sur cinq, victime d'un crime violent, a été victime d'un acte commis par un membre de sa famille⁸². De nombreuses formes de violence familiale ne sont pas déclarées aux autorités. L'incidence de la violence familiale varie d'une région à une autre au Canada, et certains groupes continuent d'être plus vulnérables que d'autres. Il est vrai que l'ILVF marque des progrès importants en ce qui a trait à la diminution de la violence familiale, mais il reste encore beaucoup de travail à faire.



CINQUIÈME PARTIE

CONCLUSION – ALLER DE L'AVANT

Les questions et problèmes qui définissent la violence familiale sont nombreux et l'ILVF est une réponse qui peut exiger de profonds changements dans nombre de politiques, programmes, services, structures et systèmes. Nombreux sont les intervenants et les partenaires impliqués dans ce dossier. Certes, le gouvernement fédéral joue un rôle de leader à ce chapitre, mais il ne faut pas oublier que la force de son influence vient de ce qu'il sache travailler avec les autres.

Dans ses rapports antérieurs au SCT, l'ILVF-GTI a souligné son engagement à pousser encore plus loin la collaboration horizontale sur les questions de la violence familiale dans le but d'améliorer les services et les programmes fédéraux, de répondre à une plus grande diversité de questions et, finalement, de soutenir et d'influencer l'élaboration des politiques ou stratégies. L'amélioration de la mesure du rendement au niveau des projets, de la préparation des rapports et des activités d'évaluation a toujours été un des éléments-clés de l'ILVF.

Le présent Rapport montre que les ministères partenaires ont accru leur capacité à gérer horizontalement les questions relatives à la violence familiale et à travailler ensemble à dresser la liste des priorités (par exemple, les besoins des collectivités autochtones ou d'autres groupes de la population canadienne). Ces ministères ont travaillé beaucoup et étroitement avec les intervenants et les partenaires extérieurs. On a continuellement introduit de nouvelles stratégies élaborées à partir des résultats fournis par des études, analyses et évaluations particulières. Le CNIVF a mené une évaluation stratégique des besoins avec ses clients et a apporté à son mode de fonctionnement des changements afin de connaître les suggestions et les commentaires de ses clients utilisateurs. Un CGRR a été mis en place et approuvé pour le l'ILVF. Le financement interministériel a apporté son soutien aux priorités partagées.

Dans l'ensemble, pour ce qui est de la période visée par le rapport, les partenaires fédéraux de l'ILVF ont souligné que leurs investissements ont été autant de contributions significatives à la compréhension des enjeux et à l'enrichissement des intervenants en connaissances, ressources et outils indispensables à la réussite de leur travail. Pour ce qui est de la violence familiale et de ses multiples conséquences, la sensibilisation et les connaissances du public n'ont cessé de croître. Il en va de même pour ce qui est de l'amélioration des stratégies et pratiques de prévention, de la protection des victimes et des personnes touchées par la violence familiale; de l'accès aux connaissances et aux informations et, finalement, de l'appui accordé à l'élaboration de mesures d'intervention et de solutions en cas de violence.

La leçon apprise au fil des ans est que la violence familiale est un problème tenace qui exige des mesures d'intervention interdisciplinaires et intersectorielles à long terme. Les partenaires fédéraux continueront de travailler avec d'autres participants et de collaborer avec eux. Les efforts continueront afin de favoriser l'échange de connaissances, le transfert et la traduction de ces connaissances, pour renforcer les réseaux et les liens entre les secteurs et les disciplines, pour encourager la planification stratégique et développer l'élaboration et la mise en place de politiques, stratégies, programmes et pratiques fondés sur des données probantes.

La gestion horizontale de l'ILVF continuera de mettre l'accent sur la stratégie, de faire la chasse à tout chevauchement ou duplication du travail. Les partenaires de l'ILVF continueront de centrer leur action sur les problèmes et les conditions souvent propres à des groupes particuliers aux prises avec la violence, quels que soient l'âge ou l'étape du cycle de vie : femmes, enfants, jeunes garçons ou filles, aînés, collectivités autochtones, autres groupes vivant dans des milieux à risque ou désavantagés. S'occuper des groupes dont les besoins sont particuliers est au cœur de leur travail.

AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES, LES PRIORITÉS INCLURONT LES SUIVANTES :

Miser sur les progrès déjà accomplis dans la lutte contre la violence familiale dans les collectivités autochtones.

Cela signifie que le travail de collaboration se poursuivra avec tous les ordres de gouvernement, les organisations représentant les Autochtones, les groupes et organismes communautaires dans le but de s'attaquer au problème de la violence familiale dans les collectivités autochtones. Dans ce but, et comme il a été annoncé en mars 2008, cinq nouvelles maisons d'hébergement seront construites dans des collectivités des Premières nations.

Responsabilisation à l'égard des résultats. Les partenaires de l'ILVF poursuivront leurs efforts d'harmonisation des rapports ministériels de rendement avec le CGRR de l'ILVF et de renforcement de la capacité du programme et de son efficacité. Les partenaires fédéraux examineront plus particulièrement les façons d'améliorer la valeur probante des données concernant les répercussions de la collaboration interdépartementale, et de renforcer l'action interministérielle.



ANNEXE A

LISTE ET MANDAT DES MINISTÈRES PARTICIPANT À TITRE DE PARTENAIRES À L'INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

La **Société canadienne d'hypothèques et de logement** administre le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement dont le but est de fournir des fonds pour les dépenses de capital dans la rénovation, la remise en état et l'amélioration des maisons d'hébergement actuelles pour les personnes en situation de violence familiale, et pour l'acquisition ou la construction de nouvelles maisons d'hébergement d'urgence et des maisons d'hébergement transitoire.

Citoyenneté et Immigration Canada fait la promotion d'une sensibilisation accrue à la question de la violence familiale par le biais de ses politiques, stratégies et programmes touchant la citoyenneté et l'immigration.

Le **Service correctionnel du Canada** s'attaque aux questions concernant les délinquants déclarés coupables de violence familiale par le biais de la recherche, de programmes de traitement et de la formation du personnel.

Le **Ministère du Patrimoine canadien** soutient les projets portant sur les mesures de prévention à l'intention des femmes autochtones vivant hors réserve, et sur les activités de prévention à l'intention des Canadiens ne parlant ni l'anglais ni le français; il mène des activités de recherche et d'évaluation.

Le **Ministère de la Justice Canada** examine et évalue les lois et les politiques en matière pénale, et présente des propositions de réforme en ce domaine; il finance des projets communautaires de lutte contre la violence familiale; il fournit un soutien par le biais de la vulgarisation et de l'information juridiques en matière de violence familiale.

Le **Ministère de la Défense nationale** fait la promotion de la sensibilisation au problème de la violence familiale; il soutient des programmes visant les facteurs de stress souvent associés à la violence familiale; il fournit soutien, counseling et recommandations à ses membres, et à leurs familles, qui sont aux prises avec des problèmes de violence familiale.

Santé Canada participe à la lutte contre la violence familiale par le biais de son soutien à la prestation des services de santé et de promotion de la santé dans les réserves, dans les collectivités inuites, et de son travail de promotion pour des services de santé à la portée de tous au Canada : femmes, hommes, garçons et filles.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada recueille et diffuse les données et les conclusions de la recherche portant sur les enfants violentés ou vulnérables; il apporte son soutien aux victimes en les aidant à changer d'identité; il soutient le développement des maisons d'hébergement.

Affaires indiennes et du Nord Canada apporte un soutien aux mesures de prévention et aux services de protection à l'intention des enfants et des familles résidant dans les réserves des Premières nations. Ces mesures et services tiennent compte de la culture du milieu concerné et respectent les lois et les normes des provinces ou territoires où se trouvent ces réserves. Les résultats escomptés sont la diminution de la violence familiale ainsi qu'un environnement familial plus sécuritaire et plus stable pour les enfants qui y vivent.

L'**Agence de la santé publique du Canada** mène des recherches sur les répercussions de la violence familiale sur la santé de la population; elle développe des outils et fait la promotion des politiques, programmes et projets qui contribuent à la prévention de la violence familiale. Dans son rôle de secrétariat de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le personnel de l'Agence chargé de la **direction et de la coordination** veille à la collecte des informations qui serviront à la rédaction des rapports, favorise les activités horizontales dans les partenariats de tous ceux qui participent à l'ILVF : ministères partenaires, initiatives d'autres ministères fédéraux, provinces, territoires, organisations non gouvernementales; elle assure la tenue des dossiers relatifs aux décisions et aux réalisations.

Le **Centre national d'information sur la violence dans la famille**, dont la gestion est assurée par l'**Agence de la santé publique du Canada** au nom de l'ILVF, recueille, pour diffusion auprès des professionnels et du public, les connaissances provenant des banques de données, de la recherche ministérielle, des activités de développement des ressources du Centre lui-même. Elle fournit un accès à un large éventail de ressources professionnelles, de services de référence ainsi qu'à une bibliothèque de consultation dont le fonds est imposant.



Sécurité publique Canada est chargé de la protection des Canadiens; ce Ministère participe au maintien de la paix et de la sécurité au pays. Il lutte contre la violence familiale en apportant son soutien à des mesures d'intervention fondées sur des faits probants dans le but de réduire le nombre d'actes délictueux parmi ceux qui courent le risque de commettre des actes de violence familiale; il assure les services de police dans les collectivités autochtones.

La **Gendarmerie royale du Canada** apporte son soutien à des ateliers communautaires portant sur les problèmes que connaissent les victimes de violence ou de violence familiale, sur les agressions sexuelles et sur la violence durant les fréquentations; au chapitre de la violence familiale, il aide les collectivités à avoir recours à des approches misant sur la résolution de problème; il fournit à ses agents des séances de formation.

À l'aide du Service confidentiel pour les victimes d'abus (SCVA), **Service Canada** travaille avec des partenaires provinciaux et territoriaux afin d'augmenter la sécurité personnelle des Canadiens qui sont victimes de violence intime ou familiale, à risque de blessures graves ou de mort. Ce service assiste à l'établissement d'une nouvelle identité et au déménagement des victimes lorsque toutes les autres mesures sécuritaires ont été épuisées.

Statistique Canada s'efforce d'améliorer l'accessibilité des données nationales sur la nature et l'ampleur des problèmes associés à la violence familiale.

Condition féminine Canada fait la promotion de la participation, à part entière, de la femme à la vie économique, sociale et démocratique au Canada. Le travail de CFC est d'en arriver à l'égalité des femmes; à lever les obstacles à la participation des femmes à la vie de la société; à miser en particulier sur l'amélioration de la sécurité économique des femmes et, finalement, à éliminer toute forme de violence envers elles. Par son Programme de promotion de la femme, CFC joue un rôle essentiel en apportant son soutien, par du financement et de l'aide technique, aux organisations féminines et autres au Canada qui ont des projets à réaliser, au niveau local, régional ou national, dans des domaines-clés comme la situation économique des femmes, la violence envers les femmes et les jeunes filles, selon un cadre de travail respectueux de la responsabilisation et de la transparence.



RÉFÉRENCES

- ¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008) p. 11-12.
- ² *Ibid.*, p. 43.
- ³ *Ibid.*, p. 30.
- ⁴ *Ibid.*, p. 32.
- ⁵ Le CGRR de l'ILVF est un document évolutif. Tout au long de sa mise en place, il fera l'objet d'améliorations et de mises à jour qui lui permettront de soutenir les efforts de gestion horizontale au niveau fédéral et d'en arriver aux résultats escomptés par l'ILVF.
- ⁶ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 10-11.
- ⁷ *Ibid.*, p. 10.
- ⁸ Violence conjugale renvoie à la violence commise par un partenaire marié selon la loi, marié de fait, séparé ou divorcé.
- ⁹ *Ibid.*, p. 11.
- ¹⁰ *Ibid.*, p. 10.
- ¹¹ *Ibid.*, p. 12.
- ¹² *Ibid.*, p. 12.
- ¹³ *Ibid.*, p. 12.
- ¹⁴ D'après Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 15-16.
- ¹⁵ *Ibid.*, p. 15.
- ¹⁶ D'après Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 41.
- ¹⁷ *Ibid.*, p. 43.
- ¹⁸ Les homicides entre conjoints sont ceux qui impliquent les personnes mariées, séparées ou divorcées, ainsi que les conjoints vivant en union libre, y compris les conjoints de même sexe.
- ¹⁹ Un homicide résolu est un cas d'homicide dans lequel au moins un des accusés a été identifié par la police.
- ²⁰ D'après Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 41.
- ²¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007), p. 18-19.
- ²² Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 41.
- ²³ Statistique Canada. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2004), citant M. Dawson, *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire* (Ottawa, Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2001), et V. Pottie Bunge, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat* 22, 5 (Ottawa, Statistique Canada, n° 85-002-XIF au catalogue).
- ²⁴ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2006), p. 57-58.



- ²⁵ *Ibid.*, p. 13.
- ²⁶ *Ibid.*, p. 39.
- ²⁷ *Ibid.*, p. 13.
- ²⁸ Statistique Canada. « La violence familiale au Canada : un profil statistique », *Le Quotidien*, le jeudi 14 juillet 2005.
En ligne : <http://www.statcan.ca/Daily/English/050714/d050714a.htm>
- ²⁹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005), p. 39-40.
- ³⁰ Statistique Canada. « La violence familiale au Canada : un profil statistique », *Le Quotidien*, le jeudi 14 juillet 2005.
En ligne : <http://www.statcan.ca/Daily/English/050714/d050714a.htm>
- ³¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007), p. 22.
- ³² Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 31.
- ³³ *Ibid.*, p. 26.
- ³⁴ *Ibid.*, p. 30.
- ³⁵ *Ibid.*, p. 27. Les membres de la famille étendue comprennent les personnes liées par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil (c.-à-d. les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères).
- ³⁶ Les statistiques sont fondées sur un échantillon non représentatif de 62 services de police qui, depuis 2003, ont toujours déclaré des données à l'enquête et représentent 51 p. cent de la population du Canada en 2005. Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007), p. 27-28.
- ³⁷ *Ibid.*, p. 23.
- ³⁸ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF, 2008), p. 27.
- ³⁹ *Ibid.*, p. 26.
- ⁴⁰ *Ibid.*, p. 30.
- ⁴¹ *Ibid.*, p. 27.
- ⁴² Le DUC2 fonde en une seule catégorie les pères biologiques, les beaux-pères et les pères adoptifs. *Ibid.*, p. 28.
- ⁴³ Statistique Canada. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2004), p. 24-25.
- ⁴⁴ *Ibid.*, p. 21-22.
- ⁴⁵ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2006), p. 23-24.
- ⁴⁶ D'après Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 43.
- ⁴⁷ *Ibid.*, p. 40.
- ⁴⁸ Comprend les beaux-parents et les parents adoptifs. *Ibid.*, p. 40.
- ⁴⁹ *Ibid.*, p. 40.
- ⁵⁰ A. Bélanger, L. Martel et É. Caron-Malenfant, *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires 2005-2031* (Ottawa, Statistique Canada, n° 91-520-XIF au catalogue, 2005).



- ⁵¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007), p. 37-38.
- ⁵² *Ibid.*, p. 32.
- ⁵³ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF, 2008), p. 36.
- ⁵⁴ *Ibid.*, p. 35.
- ⁵⁵ *Ibid.*, p. 35.
- ⁵⁶ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 36.
- ⁵⁷ *Ibid.*, p. 35.
- ⁵⁸ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF, 2006), p. 54.
- ⁵⁹ *Ibid.*, p. 35.
- ⁶⁰ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2004), p. 52.
- ⁶¹ E. R. Welfel., P. R. Danzinger et S. Santoro, "Mandated Reporting of Abuse/Maltreatment of Older Adults: A Primer for Counselors", *Journal of Counseling and Development*. 78, 3 (2000):284-292, cite dans Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2006), p. 52.
- ⁶² Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2006), p. 52.
- ⁶³ Adapté de Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; no85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 44-45.
- ⁶⁴ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2008), p. 41.
- ⁶⁵ *Ibid.*, p. 41.
- ⁶⁶ *Ibid.*, p. 41.
- ⁶⁷ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005), p. 20.
- ⁶⁸ J. Brzozowski, A. Taylor-Butts, et S. Johnson, « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, 26, 3 (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-2002-XIF au catalogue), p. 5-7.
- ⁶⁹ Pour de plus amples renseignements quant à ces répercussions, voir Santé Canada, *Les conséquences de la violence faite aux enfants : guide de référence à l'intention des professionnels de la santé* (Ottawa, Santé Canada, 1998); C. Wekerle et D. A. Wolfe, "Child Maltreatment," *Child Psychopathology*, 2^e édition sous la direction d'E. J. Mash et de R. A. Barkey (New York: Guilford, 2003): 632-684.
- ⁷⁰ Voir Ontario. English-language Expert Panel for Educators, *Woman Abuse Affects our Children. An Educator's Guide*, préparé par Linda L. Baker et par Peter G. Jaffe. (London: Centre for Children and Families in the Justice System, 2007). En ligne : http://www.lfcc.on.ca/Educators_Guide_to_Woman_Abuse.pdf
- ⁷¹ Alison Cunningham et Linda Baker, *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent* (London, Centre des enfants, des familles et le système de justice, 2007).
- ⁷² Pour de plus amples renseignements des répercussions de la violence familiale sur la santé, voir Santé Canada, *Effets de la violence familiale sur la santé* (Ottawa, Santé Canada). En ligne : http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/familyviolence/pdfs/fv-healtheffects_e.pdf
- ⁷³ Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002) : 88-89. En ligne : http://www.who.int/whr/2002/en/whr02_en.pdf



- ⁷⁴ Voir par exemple les études suivantes : Uzo Anucha, Lisa Smylie, Colleen Mitchell et Francisca Omorodion. *Exits and Returns: An Exploratory Longitudinal Study of Homeless People in Windsor Essex County*. Ottawa: Canada Mortgage and Housing Corporation, 2007. 101 p., et Wilfreda Thurston, Barbara Clow, David Este, Tess Gordey, Margaret Haworth-Brockman, Liz McCoy, Rachel Rapaport Beck, Christine Saulnier et Jana Smith (2006) *Immigrant Women, Family Violence, and Pathways Out of Homelessness*. Institute for Gender Research, University of Calgary. En ligne : <http://www.ucalgary.ca/gender/reports.htm>
- ⁷⁵ Une telle enquête ne sera toutefois entreprise que si l'on dispose des ressources nécessaires.
- ⁷⁶ Alison Cunningham et Linda Baker, *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. (London, Centre des enfants, des familles et le système de justice, 2007).
- ⁷⁷ Voir Canadian Network for the Prevention of Elder Abuse, *Promising Approaches for the Prevention of Elder Abuse* (7 novembre 2007). En ligne : <http://www.cnpea.ca/Promising%20Approaches%20Final%20%202007.pdf>, et *A Draft Framework for a National Strategy for the Prevention of Elder Abuse* (August 8, 2007). En ligne : <http://www.cnpea.ca/Strategy%20Framework%202007.pdf>
- ⁷⁸ EKOS Research Associates, *Public Attitudes Toward Family Violence: A Syndicated Study – Final Report* (Ottawa: EKOS Research Associates, 2002).
- ⁷⁹ Conseil national des aînés sur les mauvais traitements envers les aînés. Rapport du Conseil national des aînés sur les mauvais traitements envers les aînés. En ligne : http://www.seniorscouncil.gc.ca/en/research_publications/elder_abuse/2007/hs4_38/page06.shtml#awareness
- ⁸⁰ www.thehealingjourney.ca
- ⁸¹ SPR Associates, Inc., *Programme d'amélioration des maisons d'hébergement : plan d'évaluation de 2007* (Ottawa, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2008).
- ⁸² *Ibid.*, p. 10.

